

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_24_1001 à CD_24_1011
du 5 avril 2024**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 avril 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance :

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND (partie en cours de séance, avant l'examen des rapports) ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS (partie en cours de séance, avant l'examen des rapports) ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

Délibérations adoptées le 5 avril 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 18 décembre 2023	Aucune observation
CD_24_1001	100	Politiques territoriales : animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1002	300	Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes âgées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1003	301	Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes en situation de handicap	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1004	302	Enfance-Famille : Renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2024-2027	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1005	500	PAT - Demande de labellisation de niveau 2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1006	900	Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1007	901	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1008	902	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1009	903	Budget : Décision modificative budgétaire n° 1	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1010		Motion de soutien au monde agricole et pour une alimentation durable	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_14_1011		Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Politiques territoriales : animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Politiques territoriales : animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Territoires et attractivité » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que dans le cadre du dernier appel à projet « Relever le défi démographique » lancé par le Massif Central, l'assemblée départementale avait décidé, lors de sa séance du 28 juin 2018, de soutenir les territoires par un cofinancement à hauteur de 5 % sur leur politique d'accueil en contrepartie des financements du Massif Central ;
- qu'au regard des programmes européens 2021-2027, l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations peut être accompagnée au titre de la priorité 7 Massif Central du programme opérationnel FEDER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sachant que cet accompagnement est limité à une période de trois ans maximum par bénéficiaire.

ARTICLE 2

Précise que depuis quelques mois, le Département, l'association territoriale Terres de Vie, le PETR Pays du Gévaudan-Lozère et le PETR Sud Lozère travaillent ensemble à l'articulation optimale de leurs actions respectives et à la constitution de candidatures coordonnées et, qu'au regard des éléments fournis par les territoires, les dépenses prévisionnelles envisagées sur l'animation des politiques d'accueil sont évaluées à 200 000 €, par territoire, sur une période de trois ans.

ARTICLE 3

Décide, dans ce cadre, de mettre en place un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 €, sur une période de trois ans, en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes, correspondant à un taux d'intervention à hauteur de 10 % des dépenses prévisionnelles, sur la base du règlement ci-joint.

ARTICLE 4

Indique que cette aide forfaitaire sera individualisée sur présentation du dossier déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire du programme européen sachant que le calendrier prévisionnel de début des opérations est différent selon les territoires, au regard notamment des autres subventions obtenues, dans l'attente de la définition des programmes européens.

ARTICLE 5

Prend acte qu'il sera proposé, lors de la décision modificative n°2, d'inscrire des crédits supplémentaires en faveur de l'animation territoriale pour accompagner les dossiers à venir.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°100 "Politiques territoriales : animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations" en annexe à la délibération

Depuis de nombreuses années, le Département de la Lozère accompagne les territoires pour l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations. Ainsi, dans le cadre du dernier appel à projet « Relever le défi démographique » lancé par le Massif central, l'Assemblée départementale avait décidé, lors de sa séance du 28 juin 2018, de soutenir les territoires par un cofinancement à hauteur de 5 % sur leur politique d'accueil en contrepartie des financements du Massif central.

Au regard des programmes européens 2021-2027, l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations peut être accompagnée au titre de la priorité 7 - Massif central du programme opérationnel FEDER de la Région Auvergne Rhône Alpes. Cet accompagnement est limité à une période de trois ans maximum par bénéficiaire.

Depuis quelques mois, le Département, l'association territoriale Terres de Vie, le PETR Pays du Gévaudan-Lozère et le PETR Sud Lozère travaillent ensemble à l'articulation optimale de leurs actions respectives et à la constitution de candidatures coordonnées. Au regard des éléments fournis par les territoires, les dépenses prévisionnelles envisagées sur l'animation des politiques d'accueil sont évaluées à environ 200 000 € par territoire sur une période de trois ans.

Dans ces circonstances, je vous propose de prévoir un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône Alpes, correspondant à un taux d'intervention à hauteur d'environ 10 % des dépenses prévisionnelles.

Le calendrier prévisionnel de début des opérations est différent selon les territoires et ce notamment au regard des autres subventions obtenues dans l'attente de la définition des programmes européens.

Aussi, l'individualisation de cette aide forfaitaire se fera sur présentation du dossier déposé auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, gestionnaire du programme européen et ce sur la base du règlement d'aide proposé en annexe.

Pour accompagner les dossiers à venir, il vous sera proposé lors du vote de la DM2 l'ajout de crédits supplémentaires en faveur de l'animation territoriale.

Si vous en êtes d'accord, il convient donc d'approuver le règlement d'aide en faveur de l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations.

ANIMATION TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central.

BÉNÉFICIAIRES

- Association territoriale
- PETR

SUBVENTION

L'aide du Département pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations consiste en une participation forfaitaire de 20 000 € sur trois ans à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône Alpes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'aide forfaitaire par territoire se fera sur la base d'une sollicitation du territoire accompagnée d'une délibération et du dossier de demande d'aide déposé auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un financement au titre de la priorité 7 Massif Central du programme opérationnel FEDER Auvergne Rhône Alpes.

Un échéancier de paiement de la subvention sera déterminé au vote de l'aide en fonction du calendrier de mise en œuvre déterminé par le territoire. Le solde de l'aide ne pourra être inférieur à 20 % du forfait et se fera sur la base d'un rapport d'activités de l'animation sur la période des trois ans.

La participation active au Réseau Lozère Nouvelle Vie, conformément à la convention de partenariat du réseau, conditionnera le versement des acomptes et du solde de la subvention.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 65 72 13
Courriel : europe@lozere.fr*

Règlement validé le 05/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes âgées

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 313-1 à L 313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_23_1003 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes âgées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département consacre plus du tiers du budget de l'action sociale au fonctionnement des Établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) par le biais de l'aide sociale à l'hébergement ou de l'Aide personnalisée à l'autonomie en Établissement et fixe, annuellement, le taux d'évolution des dépenses d'aides sociales pour les différentes catégories d'ESMS et précise le taux directeur applicable aux bases de calculs des tarifs journaliers.

ARTICLE 2

Décide, dans le cadre de la campagne de tarification 2024 des établissements qui accueillent des personnes âgées :

- pour la section dépendance, de fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2024 à 8,40 €.
- pour la section hébergement, hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) validés ou de mesures ponctuelles exceptionnelles et sauf demande inférieure de l'établissement :
 - de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) pour les établissements pour personnes âgées à +3,25 % ;
 - d'appliquer cet OED de + 3,25 % pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens à leur base de calcul des tarifs hébergement ;
 - d'appliquer un taux d'évolution des charges nettes compris entre 2,5 % et 3,5 % pour les établissements et services soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification ;

- de plafonner l'incidence de la tarification 2024 à un maximum de +6 % des tarifs journaliers des établissements en année pleine.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1002 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°300 "Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes âgées" en annexe à la délibération

Le Conseil Départemental consacre plus du tiers du budget de l'action sociale au fonctionnement des Établissements sociaux et médicaux sociaux par le biais de l'aide sociale à l'hébergement ou de l'Aide personnalisée à l'autonomie en Établissement.

Chaque année, il fixe le taux d'évolution de ses dépenses d'aides sociales pour les différentes catégories d'ESMS et précise le taux directeur applicable aux bases de calculs des tarifs journaliers.

La maîtrise des tarifs journaliers permet de garantir l'accessibilité des établissements sociaux et médico-sociaux pour les publics ainsi que de contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale, accordée par le Département aux personnes âgées et handicapées nécessitant un soutien dans le règlement de leurs frais d'hébergement.

Pour autant, dans le même temps, il convient de déterminer un cadre d'évolution budgétaire 2024 permettant aux structures de disposer des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement, tenant compte de leurs spécificités (secteur public ou associatif, situation financière, évolution d'activité...) et du contexte économique national observé. Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

Section Hébergement des établissements pour personnes âgées :

Pour ce qui concerne l'évolution budgétaire de l'hébergement, il est proposé de fixer l'objectif d'évolution des dépenses (OED) comme suit :

- pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), + 3,25 % sauf demande inférieure de l'établissement, dans la limite maximale d'une évolution du prix de journée de 6 % en année pleine et hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) validés ou de mesures ponctuelle exceptionnelles,
- pour les établissements qui ne sont pas sous CPOM, soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, le taux d'évolution des charges nettes des établissements et services sera encadré entre 2,5 % et 3,5 %, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification et dans la limite maximale d'une évolution du prix de journée de 6 % en année pleine.

Rappelons en effet que l'évolution des prix de journée n'est pas proportionnelle à ces taux directeurs, les tarifs étant également établis en fonction de l'activité prévisionnelle qui sera retenue pour chaque structure.

Section Dépendance des établissements pour personnes âgées :

Il convient de préciser également que la valeur du point GIR départemental de Lozère est parmi les plus hautes de la région Occitanie comme au national depuis plusieurs années, marquant la politique volontariste de soutien du Conseil départemental envers les établissements pour personnes âgées. Il est proposé cette année encore une évolution de la valeur du point GIR départemental de près de 3 % corrélée à l'évolution des bases de calcul des tarifs hébergement, soit une valeur de point GIR que je vous propose de fixer à 8,40 €.

En synthèse, compte tenu des éléments ci dessus, dans le cadre de la campagne de tarification 2024 des établissements qui accueillent des personnes âgées, je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

pour la section dépendance :

- fixer la valeur du Point GIR départemental pour 2024 à 8,40 €,
- appliquer un taux maximal d'évolution du ticket modérateur (Tarif Gir 5/6) de 3 %.

pour la section hébergement :

hors incidence des évolutions tarifaires autorisées dans le cadre de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) validés ou de mesures ponctuelle exceptionnelles et sauf demande inférieure de l'établissement :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) pour les établissements pour personnes âgées à +3,25 %,
- d'appliquer cet OED de + 3,25 % pour les établissements sous Contrat Pluri-annuel d'Objectif et de Moyens à leur base de calcul des tarifs hébergement,
- d'appliquer un taux d'évolution des charges nettes compris entre 2,5 % et 3,5 % pour les établissements et services soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, après analyse individuelle menée dans le cadre de la tarification,
- de plafonner l'incidence de la tarification 2024 à un maximum de +6 % des tarifs journaliers des établissements en année pleine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes en situation de handicap

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 313-1 à L 313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_23_1016 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes en situation de handicap", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Indique que le Département, tout en restant attentif à l'évolution de ses budgets, reste mobilisé pour le maintien de l'attractivité financière des établissements, la qualité des prises en charge, compte tenu de la prévalence et l'avenir du médico-social et du secteur du handicap pour la Lozère et, à ce titre :

- a accompagné de manière très forte dès 2022 les revalorisations salariales du SEGUR en accordant des recettes supplémentaires aux établissements, dépenses nouvelles pour la collectivité de plus de 3 millions d'euros dont la moitié ne fait l'objet d'aucune compensation ;
- s'inscrit depuis 2022 dans une dynamique de pérennisation et de transformation de l'offre grâce à la démarche Handi'Cap 2028.

ARTICLE 2

Précise que globalement, les ESMS du secteur du handicap conservent des bilans financiers solides, malgré une inflexion des résultats observée sur les dernières années, dans un contexte d'inflation certaine mais que les prix de journée du secteur handicap présentent, par typologie d'établissement, une certaine hétérogénéité sur le territoire lozérien.

ARTICLE 3

Décide, afin de continuer à trouver un juste équilibre entre la répartition des charges à venir et la mobilisation annuelle des deniers publics :

- d'appliquer un taux directeur de 1 % aux bases de calcul des tarifs lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au CPOM signé avec le Département,

Délibération n°CD_24_1003 du 5 avril 2024

- d'appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des bases de calcul des tarifs des établissements et services déterminé individuellement, en fonction de leur situation financière au sein de leur catégorie d'établissement, dans une optique de convergence tarifaire, notamment pour les ESMS ayant un prix de journée parmi les plus bas.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1003 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Autonomie : Tarification 2024 des établissements et services pour personnes en situation de handicap" en annexe à la délibération

Le Conseil Départemental consacre plus du tiers du budget de l'action sociale au fonctionnement des Établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) par le biais de l'aide sociale à l'hébergement ou de l'Aide personnalisée à l'autonomie en Établissement.

Chaque année, il fixe le taux d'évolution de ses dépenses d'aides sociales pour les différentes catégories d'ESMS et précise le taux directeur applicable aux bases de calculs des tarifs journaliers.

La maîtrise des tarifs journaliers permet de garantir l'accessibilité des établissements sociaux et médico-sociaux pour les publics ainsi que de contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale, accordée par le Département aux personnes âgées et handicapées nécessitant un soutien dans le règlement de leurs frais d'hébergement.

Pour autant, dans le même temps, il convient de déterminer un cadre d'évolution budgétaire 2024 permettant aux structures de disposer des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement, tenant compte de leurs spécificités (secteur public ou associatif, situation financière, évolution d'activité...) et du contexte économique national observé. Les propositions qui vous sont soumises ci-dessous poursuivent cette finalité.

Section Hébergement des établissements et services pour personnes en situation de handicap :

Le Département, tout en restant attentif à l'évolution de ses budgets, afin de faire face et assumer toutes ses compétences, reste mobilisé pour le maintien de l'attractivité financière des établissements, la qualité des prises en charge, compte tenu de la prévalence et l'avenir du médico-social et du secteur du handicap pour la Lozère.

A ce titre, le département de la Lozère a accompagné de manière très forte dès 2022 les revalorisations salariales du SEGUR en accordant des recettes supplémentaires aux établissements, dépenses nouvelles pour la collectivité de plus de 3 millions d'euros dont la moitié ne fait l'objet d'aucune compensation.

La Lozère s'inscrit plus particulièrement depuis 2022 dans une dynamique de pérennisation et de transformation de l'offre grâce à la démarche Handi'Cap 2028. Dans cette perspective et celle de déployer en Lozère de nouveaux accompagnements en s'inscrivant dans le plan d'action national dit des « 50 000 solutions », il est capital de préserver les marges financières du Département tout en consolidant le fonctionnement des établissements.

Globalement, les ESMS du secteur du Handicap conservent des bilans financiers solides malgré une inflexion des résultats observée sur les dernières années, dans un contexte d'inflation certaine. Par ailleurs, les prix de journée du secteur handicap présentent par typologie d'établissement une certaine hétérogénéité sur le territoire lozérien.

Aussi, tenant compte de tout ce qui précède, afin de continuer à trouver un juste équilibre dans la répartition des charges à venir et dans la mobilisation annuelle des deniers publics, je vous demande d'approuver les propositions suivantes :

- appliquer un taux directeur de 1 % aux bases de calcul des tarifs lorsqu'une clause de revalorisation est prévue au CPOM signé avec le Département,
- appliquer, pour les organismes gestionnaires soumis à la législation en matière de procédure contradictoire, un taux d'évolution des bases de calcul des tarifs des établissements et services déterminé individuellement en fonction de leurs situations financières au sein de leur catégorie d'établissement dans une optique de convergence tarifaire notamment pour les ESMS ayant un prix de journée parmi les plus bas.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance-Famille : Renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2024-2027

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les lois n°2007-293 du 05/03/2007 réformant la protection de l'enfance et n°2016-297 du 14/03/2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU les articles L.312.4 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs à l'organisation de l'action sociale et médico sociale ;

VU les circulaires interministérielles n°DGCS/SD2C/DPJJ/SADJAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental et n°DGCS/SD2IC/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

VU l'instruction n°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité ;

VU la délibération n°CP_20_213 du 18 septembre 2020 approuvant le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Enfance-Famille : Renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2024-2027", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF), initiés en 2013-2014 au niveau national, déclinent la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la branche famille et sont donc portés par les CAF et ont pour objectif de soutenir la parentalité, lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales aux services, réformer la gouvernance de la petite-enfance et de la parentalité avec une meilleure coordination des acteurs.

ARTICLE 2

Indique que le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023 dont le Département est signataire est arrivé à échéance.

ARTICLE 3

Précise que le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2027 qui a été élaboré, sous l'égide de la CCSS, en partenariat avec l'État, le Département, la MSA et l'UDAF, se décline en 23 fiches actions construites autour des thématiques suivantes :

- Rendre les familles actrices de leur territoire ;
- Accompagner les parents lozériens dans l'exercice de leur parentalité et dans leur recherche en matière d'offre d'accueil de qualité ;
- Offrir de nouveaux services pour favoriser l'inclusion des plus jeunes atteints de handicap ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et de leurs parents ;
- Permettre à toutes les familles l'accès aux loisirs et aux vacances ;
- Accompagner les familles en cas de séparation.

ARTICLE 4

Approuve le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2024-2027, tel que joint en annexe, et autorise sa signature.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1004 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°302 "Enfance-Famille : Renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2024-2027" en annexe à la délibération

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023 dont est signataire le Conseil Départemental de Lozère est arrivé à échéance.

Initiés en 2013-2014 au niveau national, les SDSF déclinent la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la branche famille et sont donc portés par les CAF. Ils ont pour objectif de soutenir la parentalité, lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales aux services, réformer la gouvernance de la petite-enfance et de la parentalité avec une meilleure coordination des acteurs.

D'une manière générale, le schéma départemental permet le décloisonnement des politiques de la petite enfance et de la parentalité et met en place un espace commun facilitant la logique partenariale. En tant qu'outil de diagnostic et de planification, il permet de lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles et les disparités infra-départementales, développer les dispositifs de soutien à la parentalité et de lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales à ces services.

Le nouveau schéma a été élaboré sous l'égide de la CCSS en partenariat avec l'État, le Conseil Départemental (en tant que chef de file de l'action sociale des politiques liées à l'enfance et à la famille), la MSA et l'UDAF.

Les actions du Schéma Départemental des Services aux Familles seront mises en œuvre sur la période 2024-2027 et le Département participera activement au plus près des besoins des territoires et du travail de partenariat initié à cette occasion.

Les thématiques retenues pour le SDSF 2024-2027 sont :

- Rendre les familles actrices de leur territoire,
- Accompagner les parents lozériens dans l'exercice de leur parentalité et dans leur recherche en matière d'offre d'accueil de qualité,
- Offrir de nouveaux services pour favoriser l'inclusion des plus jeunes atteints de handicap,
- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et de leurs parents,
- Permettre à toutes les familles l'accès aux loisirs et aux vacances,
- Accompagner les familles en cas de séparation.

Dans le cadre de ses missions de prévention et au travers de ses services, notamment de PMI, le Département accompagne les parents et mets en œuvre des actions visant à les guider dans leurs fonctions parentales. Des informations sur leurs droits, en lien avec les partenaires sont par ailleurs dispensés dans les services des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Acteur de proximité, le Département s'attache avec ses partenaires à structurer et animer le maillage territorial pour apporter une réponse de qualité aux usagers mais également aux élus des territoires pour les aider à bâtir des réponses. C'est dans cet esprit que le Département est signataire des Conventions Territoriales Globales (CTG) auprès de la CCSS, des communautés des communes et de la MSA.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles précise les actions qui seront mises en œuvre sur les territoires dans le cadre notamment des CTG.

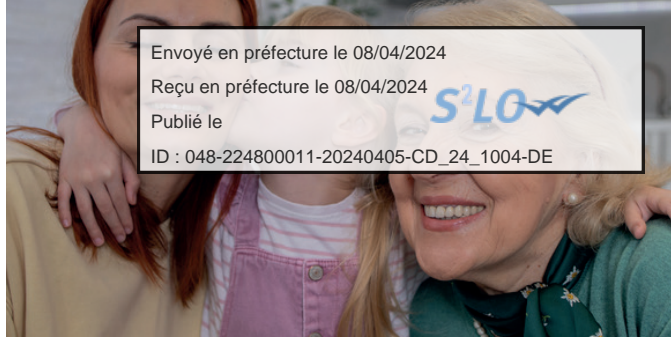
Parmi les 23 fiches présentées, 75 % sont travaillées avec le Département, et répondent à la thématique « petite enfance et parentalité ».

Délibération n°CD_24_1004 du 5 avril 2024

Le projet de schéma qui a fait l'objet d'une première présentation à l'automne 2023, joint en annexe au présent rapport, est proposé pour une durée de 3 ans. Sans impact financier pour le Conseil Départemental, il vient définir les engagements réciproques et formaliser des actions. Chaque année, un bilan annuel sera réalisé présentant les différentes activités de chacun des partenaires.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la signature du nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2024-2027.

Schéma Départemental des Services aux Familles 2024 - 2027



Date de publication : 9 avril 2024



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1004-DE



PRÉAMBULE

Les services aux familles visent à « répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ». Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le développement des services aux familles, secteur caractérisé par une grande pluralité d'acteurs, nécessite une coordination étroite et efficace de l'ensemble des parties prenantes.

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) réalisé en partenariat permet de croiser les priorités et d'identifier les territoires prioritaires pour réduire les inégalités d'accès aux services, favoriser la création de nouvelles solutions d'accueil pour les enfants et les jeunes et développer des actions de soutien à la parentalité. Il contribue à réinterroger les méthodes de travail avec les partenaires et à faire le lien entre les problématiques et les objectifs des politiques de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

En définissant les orientations stratégiques sur ces différentes politiques, le schéma départemental des services aux familles alimente les interventions négociées dans le cadre des Conventions Territoriales de Gestion (CTG) et de Grandir en Milieu Rural (GMR) signées à l'échelon infra-départemental.

3^e génération du Schéma Départemental des Services aux Familles (2016-2019, 2020-2023), le présent SDSF est le principal levier d'action par lequel le Comité Des Services aux Familles établit un diagnostic territorialisé des besoins et fixent collectivement les priorités d'action sur les 4 années à venir, 2024 à 2027.

Le SDSF est un document public, disponible sur chacun des sites internet des partenaires signataires.



- Par leur action territoriale, les acteurs du SDSF contribuent au renforcement des liens, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.
- L'offre de service promue par le SDSF doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès aux soins.
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) sert de cadre structurant des plans d'action qui doivent se mettre en œuvre dans le département.



RÉFÉRENCES



- **Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021** relative aux services aux familles.
- **Article L. 112-2** du code de l'action sociale et des familles.
- **Articles L214-1 à L214-7** du code de de l'action sociale et des familles.
- **Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021** relatif à la gouvernance des services aux familles.
- **Circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022** relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles.



6

THÉMATIQUES.

20

AXES.

66

ACTIONS.

1. Petite Enfance

- 1.1. Travailler les besoins d'offre d'accueil sur les territoires en déficit et conforter l'existant sur les autres territoires.
- 1.2. Favoriser l'accessibilité des structures aux enfants en situation de handicap et aux familles défavorisées et/ou confrontées à des évènements fragilisants.
- 1.3. Soutenir la formation professionnelle.

2. Enfance – Jeunesse

- 2.1. Travailler les besoins d'offre d'accueil sur les territoires en déficit et conforter l'existant sur les autres territoires.
- 2.2. Favoriser l'accessibilité des structures aux enfants en situation de handicap et aux familles défavorisées et/ou confrontées à des évènements fragilisants.
- 2.3. Développer la qualité éducative des accueils.
- 2.4. Informer les familles de l'offre d'accueil existante.

3. Parentalité

- 3.1. Favoriser la coordination des acteurs et donner de la lisibilité au soutien à la parentalité.
- 3.2. Développer une offre équilibrée en termes de soutien à la parentalité.
- 3.3. Pérenniser les associations de soutien à la parentalité existantes et favoriser l'émergence de nouvelles associations.
- 3.4. Accompagner les familles autour d'un évènement qui les fragilise.

4. Animation de la vie sociale

- 4.1. Renforcer le maillage territorial des structures de l'animation de la vie sociale.
- 4.2. Accompagner les structures de l'AVS à développer et à diversifier leur offre de services auprès de la population.
- 4.3. Faciliter la modernisation et l'adaptation des équipements existants aux nouveaux besoins des territoires et des habitants.

5. Accès aux droits

- 5.1. Développer des partenariats pour simplifier l'accès aux droits.
- 5.2. Réfléchir à la mise en place de « parcours coordonnés ».

6. Thématiques transversales

- 6.1. Participation des usagers.
 - 6.1.1. Favoriser la participation des familles.
- 6.2. Mobilité.
 - 6.2.1. Favoriser la mobilité des familles et des actions, veiller à un accès équitable aux services.
- 6.3. Laïcité.
 - 6.3.1. Promouvoir le vivre ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.
- 6.4. Développement Durable.
 - 6.4.1. Promouvoir les démarches éco-responsables.



BILAN DES ACTIONS



66

ACTIONS PRÉVUES

60

ACTIONS RÉALISÉES



90% DE RÉALISATION
du SDSF - bilan en annexe 1



ACTEURS MOBILISÉS

- Caisse Commune de Sécurité Sociale.
- Conseil Départemental.
- Association des Maires.
- Communautés de Communes.
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Mutualité Sociale Agricole.
- Education Nationale.
- Union Départementale des Associations Familiales.
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux.
- Fédération Régionale des Centres Sociaux.



APPRÉCIATION DU RÉSULTAT

Les deux années de crise sanitaire Covid-19 ont fortement perturbé la mise en œuvre des actions prévues au SDSF 2019-2023 et n'ont pas permis aux partenaires d'atteindre toutes les ambitions qu'ils s'étaient collectivement fixés. Néanmoins 60 actions ont pu être conduites en tout ou partie, soit 90% des actions prévues, permettant ainsi de maintenir au haut niveau de service aux familles sur le département.

Date de publication : 9 avril 2024



Le diagnostic figure en annexe 2



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2024-2027

Le Comité Départemental des Services aux Familles a souhaité fixer des critères, afin de prioriser les actions suivies dans le SDSF, dans une volonté de pertinence et d'efficacité. L'objectif est de concentrer les moyens des partenaires et d'orienter ces forces dans une direction commune et partagée.

Les actions retenues dans le SDSF 2024-2027 doivent s'inscrire dans les 3 principes suivant :

1. Engager plusieurs partenaires en cofinancement,

2. Compléter ou s'ajouter aux actions déjà prévues unilatéralement par les programmes de travail des partenaires ou dans d'autres schémas, comme le schéma d'organisation sociale et médico-sociales, les protocoles de prévention et de protection de l'enfance, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics, le plan de lutte contre la pauvreté ou encore le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

3. Couvrir un besoin départemental ou qui excède le périmètre des Conventions Territoriales Globales et des Conventions Grandir en Milieu Rural signées avec les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le champ d'intervention des services aux familles.

Le SDSF propose des actions concrètes en vue d'atteindre les 4 objectifs suivants.



- **Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et notamment en favorisant la conciliation vie professionnelle/vie familiale.**

Proposer des modes de garde en horaires atypiques.

Améliorer les articulations entre accueil du jeune enfant et accompagnement vers l'emploi.

- **Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.**

Créer des passerelles vers l'école préélémentaire dans la continuité des objectifs d'amélioration des coordinations des services scolaires et périscolaires notamment pour les enfants présentant un handicap ou une affection chronique.

- **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.**

- **Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.**

Développer des solutions dédiées aux familles monoparentales.

Développer une offre en matière de soutien à la parentalité en matière numérique accessible et à proximité des parents.

Contribuer à l'accompagnement social des familles.

Développer l'animation de la vie sociale.

Renforcer l'information de l'ensemble des acteurs des services

Date de publication : 9 avril 2024

aux familles sur l'importance des 1000 premiers jours.



L'offre des services aux familles implique que notre public, les familles, trouve dans le SDSF la réponse à ses besoins, qui varient en fonction évènements de la vie. Plutôt qu'une approche traditionnelle par services ou par dispositifs, le CDSF opte pour une approche en fonction de ces évènements marquants dans la vie des familles.

AMBITION 1 : RENDRE LES FAMILLES ACTRICES DE LEUR TERRITOIRE

Action 1

Promouvoir l'animation de la vie sociale sur les territoires

Action 2

Coordonner et accompagner les Espaces de Vie Sociale sur le département pour développer les initiatives solidaires sur les territoires

Action 3

Accompagner les collectivités dans la construction de leurs politiques éducatives

AMBITION 2 : ACCOMPAGNER LES PARENTS LOZÉRIENS DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITÉ ET POUR TROUVER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITÉ

Action 1

Déployer un parcours coordonné PMI/CCSS pour accompagner les parents dans leurs démarches péri et post natales

Action 2

Assurer le service de Relais Petite Enfance sur tout le territoire de la Lozère, au service des parents et des professionnels

Action 3

Promouvoir le métier d'Assistante Maternelle pour maintenir et développer l'offre d'accueil

Action 4

Participer à l'amélioration de la qualité des accueils collectifs

Action 5

Déployer un lieu ressource parentalité

Action 6

Promouvoir l'offre de services des dispositifs d'appui à la parentalité

AMBITION 3 : OFFRIR DE NOUVEAUX SERVICES POUR FAVORISER L'INCLUSION DES PLUS JEUNES ATTEINTS DE HANDICAP

Action 1

Assurer le service de Pôle Ressources Handicap sur tout le territoire de la Lozère, au service des parents et des professionnels

Action 2

Faciliter la mobilité des jeunes atteints de handicap

Action 3

Promouvoir l'accompagnement à la parentalité auprès des parents atteints de handicaps

AMBITION 4 : FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS

Action 1

Organiser des ateliers numériques en Maison France Service et Maison Des Solidarités

Action 2

Renforcer l'intervention des promeneurs du net

Action 3

Déployer un parcours jeunes coordonnés entre les partenaires, notamment à destination des étudiants.

Action 4

Expérimenter le dispositif « Territoires Educatifs Ruraux » [TER]

AMBITION 5 : PERMETTRE À TOUTES LES FAMILLES L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AUX VACANCES

Action 1

Coordonner et simplifier les différents dispositifs d'aide aux loisirs proposés par les partenaires pour favoriser leur utilisation

Action 2

Coordonner les différents dispositifs d'aide aux vacances proposés par les partenaires pour élargir le nombre de familles bénéficiaires

Action 3

Promouvoir le BAFA pour accueillir de nouvelles familles

Action 4

Accueillir et fidéliser les animateurs des Centres de Loisirs pour maintenir et développer l'offre

AMBITION 6 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN CAS DE SÉPARATION

Action 1

Offrir un service de médiation familiale accessible sur tout le territoire du département

Action 2

Proposer un service d'espace rencontre accessible à tous

Action 3

Apporter un secours financier et social d'urgence aux familles en situation de crise



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des actions du schéma dans le respect des compétences et des territoires d'intervention qui leur sont dévolus. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun qui s'imposent à chaque partie au schéma.

La gouvernance.

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires ont mis en place une instance de pilotage, de coordination et d'animation au niveau départemental, le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF).



LE CDSF SE RÉUNIT UNE FOIS PAR AN.

Instance politique

présidée par le Préfet et vice-présidée par la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la CCSS et un représentant des communes et intercommunalités du département.

Instance de coordination

de conseil, de proposition, de réflexion et de suivi qui assure le portage du schéma, impulse la démarche, suit, évalue, arbitre, et décide.

Date de publication : 9 avril 2024

Le CDSF se dote d'un règlement intérieur fixant ses modalités de fonctionnement.



Le Président - Monsieur Philippe Castanet, Préfet du département.

La Vice-Présidente - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de Lozère.

Le Vice-Président - Monsieur Laurent SUAUX, Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère et Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire de Bédouès-Cocurès, suppléante.

Le Vice-Président - Monsieur Philippe ROCHOUX, Président du Conseil de la CCSS de Lozère.

Maire de Florac Trois Rivières - Madame Flore THEROND.

Président de la Communauté de Communes du Haut Allier - Monsieur Francis CHABALIER.

Maire de Pourcharesses - Madame Audrey MALAVAL.

Maire de Nasbinals - Monsieur Bernard BASTIDE.

Maire d'Ispagnac - Monsieur Gérard PEDRINI.

Maire déléguée de Bourgs sur Colagne - Madame Michèle CASTAN.

Maire du Rozier - Monsieur Arnaud CURVELIER.

Maire des Salettes - Madame Suzanne BADAROUX,

Directrice Générale Adjointe du Conseil Départemental de la Lozère - Madame Emilie POUZET-ROBERT.

Cheffe du service Prévention Santé Offre d'Accueil du Conseil Départemental de la Lozère,
Madame Anne-Claire GALLEGO.

Coordinatrice au service Prévention Santé Offre d'Accueil - Madame Caroline JASSIN,

Educatrice de jeunes enfants au service Prévention Santé Offre d'Accueil - Madame Aurore BOURGIN.

Directrice de la Formation et des Parcours professionnels du Conseil Régional d'Occitanie - Madame Agnès NADOT.

Direction de la Formation et des Parcours professionnels - Madame Cathy ORLIAC.

Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
Monsieur Xavier MOINE.

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale - Monsieur Alexandre FALCO.

Commissaire de Police - Madame Brigitte MARIN.

Délégué départemental par intérim de l'Agence Régionale de Santé - Monsieur Stéphane RIBAUT.

Administrateur MSA - Monsieur Patrick FERRERES.

Administratrice MSA - Madame Cécile ROUVIERE.

Directrice Générale de la MSA Languedoc - Madame Marie-Agnès GARCIA.

Directrice Adjointe de la MSA Languedoc - Madame Nathalie BOUGHAMBOUZ.

Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Monsieur Nicolas PERRIN,

Responsable du service Action sociale de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Madame Amandine PIC.

Directrice de la crèche de Langogne - Madame Caroline BLANC.

Directrice du service de la petite enfance CIAS Cœur de Lozère - Madame Anne-Lise MERSADIER.

Présidente de l'association Trait d'Union de Lozère - Madame Christel FRATTO.

Directrice de la crèche de Marvejols SPL les P'tits Loups - Madame Claire GENOULHAC,

Directrice de la crèche et du LAEP de Saint-Chély d'Apcher - Madame

Présidente de l'association lozérienne d'assistantes maternelles agréées

Madame Marie-Alix POTTIER.

Directrice de la Crèche de Florac - Madame Sarah TUFFERY,

Présidente de l'association Naître et grandir - Madame Julie MOLLET.

Trésorière de l'association Naître et grandir - Madame Anne-Laure CHARLERY.

Vice-présidente de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), délégation Occitanie

Madame Sabine GORGHESE.

Présidente de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), délégation Occitanie

Madame Martine PLANE.

Président de l'UDAF Lozère - Monsieur Michel CAPONI, Madame Amélie CHANUT

Madame Emilienne GERBAL

Conseillère CCSS, membre de la commission d'action sanitaire et sociale, administratrice à la SPL des P'tits Loups du Gévaudan

Madame Lise NOGARET,

Directeur de l'UDAF Lozère - Monsieur Dominique PREVOT - Le secrétariat est assuré par la CCSS.



SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le présent schéma. Le Secrétaire du CDSF est chargé de centraliser les suivis et de communiquer un rapport annuel au CDSF.

Modification et résiliation du schéma.

Le schéma est susceptible d'être modifié et révisé annuellement, sur décision du CDSF. Ainsi, chaque année, en fonction de la mise en œuvre et de l'évaluation du dispositif, les parties signataires conviennent de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Durée du Schéma.

Le schéma départemental des services aux familles est valable pour une durée de 4 ans, soit 2024-2027.



LES SIGNATAIRES



- **Le Président** - Monsieur Philippe Castanet, Préfet du département.
- **La Vice-Présidente** - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de Lozère.
- **Le Vice-Président** - Monsieur Laurent SUAU, Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.
- **Le Vice-Président** - Monsieur Philippe ROCHOUX, Président du Conseil de la CCSS de la Lozère.

Date de publication : 9 avril 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1004-DE



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES AUX FAMILLES**

LOZÈRE



Date de publication : 9 avril 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : PAT - Demande de labellisation de niveau 2

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_21_137 du 16 avril 2021, n°CP_23_027 du 31 janvier 2023, n°CP_23_143 du 21 avril 2023 et n°CP_23_273 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1030 du 20 octobre 2023 approuvant la stratégie départementale ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "PAT - Demande de labellisation de niveau 2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Economie circulaire, agriculture et accompagnement des filières » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a déposé un dossier en réponse à l'appel à projet du PNA (Programme National pour l'Alimentation) 2019-2023 lui ayant permis d'être labellisé de niveau 1 c'est-à-dire « PAT en émergence » et d'obtenir un financement pour recruter une chargée de mission durant trois années (fin 2021-fin 2024) et élaborer le plan d'action du PAT.

ARTICLE 2

Prend acte que le Département a l'opportunité de demander la labellisation de son PAT en niveau 2, c'est-à-dire « PAT en action », obligatoire pour être éligible aux nouveaux financements à venir et mettre en œuvre son plan d'action, s'il s'engage à respecter les conditions suivantes :

- le portage du plan d'action du PAT durant les 5 prochaines années (2024-2029), afin d'atteindre les objectifs fixés sachant qu'une évaluation annuelle devra être réalisée pour le réorienter si besoin ;
- le recrutement, si possible ou sous réserve d'obtention de subvention lui permettant de faire cette dépense, d'un.e chargé.e de mission à l'issue, en novembre 2024, du contrat de la présente chargée de mission, durant trois ans (fin 2024- fin 2027) ;
- un engagement financier sur les cinq prochaines années.

ARTICLE 3

Décide, en conséquence, de s'engager :

- à porter, coordonner et à mettre en œuvre le plan d'action du PAT, délibéré le 20 octobre 2023, durant les cinq prochaines années (2024-2029) et à mobiliser, à cet effet, si possible, un.e chargé.e de mission pour animer la réalisation du plan d'action durant trois ans (fin 2024- fin 2027) ;

- à poursuivre l'engagement financier départemental pour la mise en œuvre du PAT pour la période 2025 à 2030, dans la mesure des capacités financières ;
- à répondre, avec les partenaires, à tout appel à projet permettant de réaliser les ambitions fixées sur l'année 2024 et les cinq prochaines années, sachant que l'objectif est de mobiliser le soutien de l'État et éventuellement d'autres financeurs, à hauteur de 70 %, soit près de 280 000 € par an.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, le dossier de demande de labellisation de niveau 2 et ses annexes, ci-joint.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1005 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°500 "PAT - Demande de labellisation de niveau 2" en annexe à la délibération

1- Le contexte : un PAT de niveau 1 qui a l'opportunité d'être labellisé de niveau 2

1-1 Le projet du Département

Au regard de ses compétences, de sa volonté politique et de son implication forte sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture, le Département de la Lozère a déposé un dossier en réponse à l'appel à projet du PNA (Programme National pour l'Alimentation) 2019-2023.

Cet appel à projet a permis au Département d'être labellisé de niveau 1, c'est-à-dire « PAT en émergence », et d'obtenir un financement pour recruter une chargée de mission durant trois années (fin 2021-fin 2024) afin d'élaborer le plan d'action du PAT.

Un Projet Alimentaire de Territoire a pour but d'identifier les points bloquants à la relocalisation d'un système alimentaire durable sur un territoire donné, les solutions les plus pertinentes et de les mettre en place, le tout collectivement.

Grâce à ces cofinancements, le Département de la Lozère a pu mener une large concertation (1 400 contributions) pour identifier les priorités des parties prenantes du système alimentaire lozérien (producteurs, commerçants, consulaires, associations à vocation sociale, élus...).

Cette concertation et le diagnostic alimentaire du territoire ont permis d'aboutir à un plan de 22 actions.

Ce plan d'action se donne un objectif : relocaliser un système alimentaire plus durable. Pour ce faire, deux objectifs stratégiques ont été identifiés :

1. Développer l'accessibilité des produits locaux (accessibilité économique, physique, développer l'offre et la demande) ;
2. Converger dans la définition d'un « système alimentaire durable ».

La coconstruction de ce plan d'action garantit à chacune des actions y figurant une forte légitimité et un grand soutien local pour leur mise en œuvre.

Les 22 actions du PAT sont portées soit par le Département soit par des partenaires eu égard à leurs domaines de compétences.

Les cibles de ce projet sont toutes les parties prenantes du système alimentaire.

Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage interne et un comité de pilotage externe, composés du Département et de 29 partenaires extérieurs représentant la transversalité du système alimentaire.

Ces éléments composent la stratégie alimentaire du Département, approuvée en Conseil départemental du 20 octobre 2023.

1-2 La labellisation « PAT de niveau 2 »

Le Département a l'opportunité de demander la labellisation de son PAT en niveau 2, c'est-à-dire « PAT en action ».

Cette labellisation valorise et donne de la visibilité à l'action du Département et est obligatoire pour être éligible aux nouveaux financements à venir pour mettre en œuvre son plan d'action.

Pour obtenir cette labellisation, le Département doit s'engager sur plusieurs éléments.

2- Les engagements nécessaires pour obtenir la labellisation « PAT de niveau 2 » et bénéficiaire ainsi de nouvelles opportunités de financements

2-1 Portage politique durant les 5 prochaines années

Pour bénéficier du label « PAT de niveau 2 », le Département doit s'engager à être le porteur, l'animateur et le coordinateur du plan d'action du PAT, délibéré le 20 octobre 2023, durant les 5 prochaines années (2024-2029), afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Une évaluation annuelle de ce plan d'action devra être réalisée, afin de le réorienter si besoin.

2-2 Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission

Pour bénéficier du label « PAT de niveau 2 », le Département doit s'engager dans l'animation et la coordination de la réalisation du plan d'action, via la mise à disposition d'un animateur/coordonateur durant trois ans.

La chargée d'animation du PAT actuelle est recrutée jusqu'à début novembre 2024.

Ainsi, le Département doit s'engager à recruter un animateur à l'issue du contrat de la présente chargée de mission, durant trois ans (fin 2024 - fin 2027).

Le Département peut s'engager si possible ou sous réserve d'obtention de subvention lui permettant de faire cette dépense.

2-3 Plan de financement durant les 5 prochaines années

Pour bénéficier du label « PAT de niveau 2 », le Département doit s'engager sur les 5 prochaines années.

Pour l'année 2024, par la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2023, le Département consacre 97 000 € à la mise en œuvre des actions du PAT pour les actions portées directement par le Département.

D'autres sont portées par des partenaires du Département, en fonction de leurs domaines de compétences. Ces acteurs mettront en œuvre certaines actions du PAT ou les accompagneront, dès 2024, grâce à un financement du Département, spécifiquement fléché dans les conventions de partenariat. Ceci représente un montant de 142 000 €, et qui vient s'ajouter au budget du Département consacré au PAT (pour les actions directement portées en interne).

À ces dépenses, le Département ajoute également la mobilisation des moyens humains en interne : globalement 5 agents du Département interviennent sur la mise en œuvre du PAT (notamment la chargée de mission PAT, la chargée de mission Agrilocal et circuits courts et la chargée de mission agriculture), les services encadrants, les services supports (service communication, service ressources humaines, service des moyens généraux). Ces masses salariales représentent environ 160 000 € par an.

Ainsi, le Département consacre des moyens importants à la réalisation du plan d'action du PAT en 2024.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver les déclarations suivantes :

- le Département a la volonté politique de porter, de coordonner et de mettre en œuvre le plan d'action du PAT, délibéré le 20 octobre 2023 en Conseil départemental, durant les 5 prochaines années (2024-2029), afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé ;
- le Département s'engage, si possible, à mobiliser un(e) chargé(e) de mission pour animer la réalisation du plan d'action durant trois ans (fin 2024- fin 2027). Ce(cette) chargé(e) de mission animera une évaluation annuelle du plan d'action, afin d'en tirer les enseignements et de réorienter les actions si besoin ;
- Le Département s'engage, dans la mesure de ses capacités financières, à poursuivre son engagement financier pour la mise en œuvre du PAT pour la période 2025 à 2030 ;

- le Département s'engage à répondre, avec ses partenaires, à tout appel à projet lui permettant de réaliser ses ambitions sur l'année 2024 et les cinq prochaines années. L'objectif est de mobiliser le soutien de l'État et éventuellement d'autres financeurs, à hauteur de 70 %, soit près de 280 000 € par an.

Au regard de ces éléments, je vous propose également :

- d'approuver le dossier de demande de labellisation de niveau 2 et ses annexes,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dispositif de reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom du projet : Relocaliser un système alimentaire plus durable

Région : Occitanie

Structure porteuse du projet : Département de la Lozère

Type de structure (statut) : Collectivité territoriale

Adresse postale : Hotel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24 - 48 001 Mende CEDEX

Courriel, téléphone : contact@lozere.fr ; 04 66 49 66 66

Nom et coordonnées de la personne responsable de la structure : Sophie PANTEL, Présidente du Département, spantel@lozere.fr ; 04 66 49 66 66

Demande :

- ⇒ de première reconnaissance du projet alimentaire territorial
 - au niveau 1
 - X au niveau 2
- ⇒ de reconduction de la reconnaissance du projet alimentaire territorial au niveau 2

Animateur du projet (nom de la personne, fonction et coordonnées):

Aude CHARMASSON

Chargée d'animation du Projet Alimentaire du Territoire -PAT- du Département de la Lozère

Direction Adjointe des Solidarités Territoriales

Direction Adjointe du Développement et du Tourisme

Standard: 04 66 49 66 66

Ligne directe: 04 66 49 60 83

acharmasson@lozere.fr

Je, soussigné Sophie PANTEL :

- certifie :

- ✓ avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- ✓ l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- ✓ réaliser le projet présenté en vue d'obtenir, dans les 3 ans, ou de maintenir la reconnaissance, pour 5 ans, en tant que Projet Alimentaire Territorial au niveau 2 ;
- ✓ respecter le règlement d'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », mention « Niveau 1 » ou mention « Niveau 2 » ;
- ✓ convier la DRAAF/DAAF aux réunions du comité de pilotage du PAT ;
- ✓ informer la DRAAF/DAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et le dossier joint, en particulier de tout changement lié à la structure porteuse du projet, aux partenaires engagés, au territoire concerné et aux actions engagées ;

- accepte de :

- ✓ partager, dans le cadre du réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) et des

- réseaux régionaux, les retours d'expériences de cette démarche utiles aux autres projets ;
- ✓ autoriser l'utilisation des informations transmises pour publication sur les sites du MAA et des DRAAF/DAAF.

Fait à

le

Signature du demandeur :

(Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à l'instance d'évaluation chargée de rendre un avis sur le projet ou toute personnalité qualifiée mandatée par le ministère de l'agriculture pour émettre un avis.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de reconnaissance officielle. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

Documents à joindre au dossier de candidature

- ✓ **Fiche de candidature ;**
- ✓ **Fiche de présentation du projet ;**
- ✓ **Documents attestant de l'engagement des partenaires impliqués dans le projet.**

Le dossier complet est à envoyer par courriel à la DRAAF/DAAF de la région où est situé le siège social du porteur du projet.

Date de dépôt :

Dispositif de reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Annexe 2

FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET

(15 pages maxi)

Merci de bien vouloir compléter chacune des rubriques suivantes :

1- Intitulé du projet

Relocaliser un système alimentaire plus durable.

2- Présentation synthétique du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions)

(maximum 10 lignes)

Contexte : Grâce aux financements attribués dans le cadre du PNA 2019-2023, le Département de la Lozère a pu mener une large concertation (1 400 contributions) pour identifier les priorités des parties prenantes du système alimentaire lozérien. Cette concertation a abouti à un plan de 22 actions.

Pilotage : Le pilotage du projet est assuré par un comité de pilotage externe, composé du Département et de 31 partenaires extérieurs représentant la transversalité du système alimentaire (voir annexe).

Un objectif : Relocaliser un système alimentaire plus durable.

Deux objectifs stratégiques :

1. Développer l'accessibilité des produits locaux (accessibilité financière, physique et informationnelle) ;
2. Converger dans la définition d'un « système alimentaire durable ».

Cibles : Les cibles de ce projet sont toutes les parties prenantes du système alimentaire.

Actions : le plan d'action comporte 22 actions (voir annexe). La co-construction de ce plan d'action garantit à chacune des actions y figurant une forte légitimité et un grand soutien local pour leur mise en œuvre.

3- Thématique(s) dominantes du PAT (cocher une ou plusieurs cases)

Pour rappel, le PAT doit privilégier une approche globale du système alimentaire.

X Justice sociale

dont la lutte contre la précarité alimentaire

X Environnement

dont la lutte contre le gaspillage alimentaire

X Éducation alimentaire

X Mise en valeur du patrimoine alimentaire

X Atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective

X Autres (à préciser) : démocratie alimentaire ; renouvellement des générations agricoles

4- Territoire d'action (cocher une ou plusieurs cases)

⇒ Commune

⇒ Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

⇒ Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

⇒ Parc Naturel Régional (PNR)

X Département

⇒ Région

Précisions (le cas échéant) : Le Département se positionne à la fois comme « faiseur », en mobilisant les compétences de ses agents, mais aussi comme facilitateur. A ce titre, il soutient ses partenaires les plus pertinents, en fonction de leur domaine d'intervention, pour porter des actions et apporte également une

aide aux actions locales.

Surface géographique (en km²) : 5 168 km²

Nombre d'habitants : 76 633 en 2020 (chiffres INSEE)

5- Public cible (type de public et nombre d'habitants concernés)

Les cibles de ce projet sont toutes les parties prenantes du système alimentaire, et notamment :

- les élus des collectivités territoriales et des établissements publics : 152 communes, 10 communautés de communes, 3 territoires de projets,
- les propriétaires de foncier agricole,
- les agriculteurs de toutes les filières (de l'élevage au maraîchage) : 3 280 personnes (RA2020),
- les artisans alimentaires : 241 entreprises, 992 personnes (salariés et chefs d'entreprises) (analyse CCI, 2022),
- les commerçants alimentaires : 331 entreprises, 1 726 personnes (salariés et chefs d'entreprises) (analyse CCI, 2022),
- les restaurants commerciaux, traiteurs, hôtels faisant de la restauration : 471 entreprises, 670 personnes (salariés et chefs d'entreprises) (analyse CCI, 2022),
- les restaurants collectifs : 239 établissements (établissements scolaires, administratifs et médico-sociaux), soit 7,319 millions de repas annuels (enquête CD48, juillet 2022),
- les consommateurs : enfants de la crèche aux études supérieures : 380 places en accueil « petite enfance », 7 000 écoliers, 3 730 collégiens, 11 547 jeunes de 15 à 29 ans en 2020 (source INSEE), les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité financière ou de handicap, les consommateurs en général : 76 633 personnes (INSEE 2020),
- les touristes : 6,103 millions d'excursionnistes et 4,180 millions de nuitées en 2022 (mai, juin, juillet, août, septembre 2022) (source : note de conjoncture - été 2022, Lozère Tourisme),
- les résidents secondaires : le département compte 19 564 résidences secondaires en 2018 (logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances) (source : Portraits de territoires, décembre 2022, ARS Occitanie).

6- Partenaires impliqués et leurs contributions (remplir le tableau ci-dessous)

De nombreux partenaires sont impliqués dans le PAT, que ce soit dans le comité de pilotage, dans les groupes de travail et de réflexion, ou bien comme bénéficiaires des actions du PAT. Citons les plus majeurs :

Nom du partenaire	Statut juridique	Contributions (politique, technique, financière, etc.)	
		Acquises (préciser)	En cours (préciser)
Chambre d'Agriculture de Lozère	Établissement public	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents Chambre pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre quatre actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (promotion Agrilocal 48, actions en faveur de la diversification des productions et accompagnement des filières, circuits-courts, de l'installation).</p>	Convention 2024 en construction

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	Établissement public	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents Chambre pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre trois actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (promotion Agrilocal 48, actions en faveur de l'approvisionnement de la restauration privée en produits locaux).</p>	Convention 2024 en construction
Chambre de Métier et d'Artisanat de Lozère	Établissement public	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents Chambre pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre une partie d'une action. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (promotion Agrilocal 48, formation aux métiers de bouche via le CFA).</p>	Convention 2024 en construction
SAFER	SA	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents SAFER pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre deux actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (travail sur la mobilisation foncière).</p>	Convention 2024 en construction
Terre de Lien	Société en commandite par actions	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre une action. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département (travail sur la mobilisation foncière).</p>	Convention 2024 en construction
CIVAM	Association	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre deux actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département.</p>	Convention 2024 en construction
ADEAR	Association	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre deux actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département.</p>	Convention 2024 en construction

R.E.E.L. RESEAU D'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT EN LOZERE - CPIE DE LOZERE	Association	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents pour soutenir la réalisation des différentes actions et pour mettre directement en œuvre une action. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (Contrats Éducation Environnement, la démarche Eco-collège et les Espaces Naturels Sensibles, formation des intervenants sur l'alimentation et la santé, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, Animations "Goûter le monde autour de moi").</p>	Convention 2024 en construction
Lozère Développement (gestionnaire de la marque collective "de Lozère")	Association	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : mise à disposition de jours d'agents pour soutenir la réalisation des différentes actions. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département et avec le soutien du Département (animation de la marque collective "de Lozère", coordination d'actions de sensibilisation à l'alimentation locale dans le cadre de la semaine nationale du goût, promotion Agrilocal 48...).</p>	Convention 2024 en construction
Secours Populaire	Association	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : animation du réseau des associations d'aide alimentaire de Lozère, auquel participe le Département de la Lozère. Développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département.</p>	Subvention du CD48 à venir
Communauté de Communes du Haut Allier	EPCI	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage, porteur d'un PAT et d'un Contrat Local de Santé.</p> <p>Contribution technique : échanges techniques réguliers, partage d'expériences et de contacts, soutien mutuel, développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département.</p>	
PETR Sud Lozère	PETR	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage, porteur d'un PAT.</p> <p>Contribution technique : échanges techniques réguliers, partage d'expériences et de contacts, soutien mutuel, développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département (foncier, logistique, restauration collective, maraîchage).</p>	
Parc Naturel Régional Aubrac	SM	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage, porteur d'un PAT</p> <p>Contribution technique : échanges techniques réguliers, partage d'expériences et de contacts, soutien mutuel, développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département (promotion des producteurs, étude maraîchage, restauration collective).</p>	

DDETSPP	Etat	<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage.</p> <p>Contribution technique : développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département (mise en place d'un groupe de travail « Aide alimentaire et financement », cofinancement des paniers solidaires avec la MSA, AAP pour une alimentation locale et solidaire).</p>
Région Occitanie		<p>Contribution politique : soutien au plan d'action, participation au comité de pilotage, Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie.</p> <p>Contribution technique : développement d'actions complémentaires et en synergie avec le plan d'action du Département sur son territoire (Centrale d'achat Occit'Alim, Valorisation du patrimoine alimentaire régional).</p>

7- Diagnostic territorial (cocher la case correspondante)

Le projet doit reposer sur un diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire.

Prévu

En cours

Réalisé

Préciser la(es) structure(s) en charge de la réalisation du diagnostic :

Le diagnostic a été réalisé par le Département de la Lozère. Il a été réalisé de façon partagée, avec la contribution de multiples partenaires, et notamment celle des acteurs suivants : SAFER, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, et différentes associations d'aide alimentaire.

Pour l'accompagner dans la réalisation de ce diagnostic partagé, le Département s'est fait accompagner par le cabinet Dialter : société coopérative spécialisée dans le domaine de la concertation et de la médiation ; et par le cabinet Néoz : cabinet de conseil spécialisé dans les transformations.

La démarche de co-construction du diagnostic a permis la mobilisation d'environ 1 400 personnes. Grâce à cette forte concertation, toutes les parties prenantes du système alimentaire ont participé à l'élaboration du diagnostic : institutions (DDT, DDETSPP, CLS, ARS, SAFER, consulaires...), agriculteurs, logisticiens, commerçants, artisans, consommateurs, élus, restaurants collectifs et commerciaux, professeurs, associations d'aide alimentaires, jardins ouvriers, acteurs culturels...

Préciser la(es) méthode(s) utilisée(s) pour réaliser le diagnostic :

Les PAT existant depuis 2017, il existe désormais une abondante bibliographie et de nombreuses préconisations et retours d'expériences sur la méthode d'émergence d'un PAT.

De nombreuses sources bibliographiques ont été analysées et une dizaine de PAT ont été contactés afin d'identifier les clefs de réussite et les facteurs d'échec dans l'émergence d'un PAT (voir stratégie alimentaire annexée, page 45 à page 52).

Concernant en particulier la réalisation du diagnostic, les préconisations sont de **problématiser et prioriser**, pour cadrer l'étendue des données à recueillir ; **co-construire** les diagnostics nécessaires ; **compiler les données existantes**, puis fonctionner en **itération**.

Conformément à ces préconisations, le Département s'est attaché dans un premier temps à identifier les problèmes prioritaires, et à compiler les données existantes.

Ces deux objectifs ont été atteints grâce à deux méthodes menées en parallèle, chacune alimentant le livrable de l'autre :

- une vaste concertation ayant mobilisé plus de 1 400 personnes ; et ayant fonctionné en entonnoir pour identifier les problèmes prioritaires, cadrer les données à recueillir, identifier les solutions et les parties prenantes, identifier les ressources et données de chaque acteur sur son champ de compétence ;
- -une compilation des données existantes : le Département a notamment fait appel et coordonné la

SAFER, la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce, et la Chambre de Métiers pour compiler et analyser les données existantes.

Pour plus de détails sur le diagnostic du PAT et la concertation mise en œuvre, voir le rapport d'activité DRAAF V1 annexé.

8- Contexte du Projet (maximum 1 page) :

- Présentation du territoire et des enjeux territoriaux ;
- Le cas échéant, présentation des principaux enseignements du diagnostic partagé ;
- Présentation du ou des porteur(s) du projet et des acteurs de l'alimentation présents sur le territoire ;
- Intégration du projet dans le territoire et historique du projet, contribution à une dynamique existante et/ou à une démarche de territoire ;
- Diagnostics et études préalables (le cas échéant).
- Pour une reconnaissance de niveau 2 (initiale ou renouvellement), principaux éléments de bilan et les orientations retenues

La Lozère est un territoire agricole : l'agriculture est le 2^e secteur économique de département après le service à la personne. Plus précisément, c'est **une terre d'élevage** : 8 exploitations sur 10 sont orientées en productions animales, et notamment vers l'élevage bovin (4 exploitations sur 10, un tiers du chiffre d'affaires agricole lozérien en 2019). De façon plus spécifique, la Lozère est orientée vers l'**exportation** : seulement 17% des ventes de bovins viande effectuées en Lozère sont pour la boucherie (source: Chambre d'agriculture de Lozère).

Actuellement, la Lozère n'est pas **auto-consommatrice**, que ce soit en produits animaux (du fait de l'exportation et de l'importation dues à des équilibres économiques dynamiques) ou végétaux (du fait du déficit de production), alors que sa surface agricole lui permettrait théoriquement de nourrir 1.9 fois sa population (source: CRATER).

L'agriculture lozérienne est plutôt **vertueuse** : 35 % des exploitations sont sous Signes Officiel de Qualité (dont 15 % en bio), et la Lozère est extrêmement bien préservée des pollutions phytosanitaires (source : carte Adonis Solagro).

Le **marché foncier** agricole est concurrentiel et/ou peu actif. Même s'il est moins important qu'au niveau national, un mouvement de concentration foncière et économique est à l'œuvre en Lozère, parallèlement à une vague de départ à la retraite à anticiper (22 % des chefs d'exploitations ont plus de 60 ans).

La Lozère se caractérise par une **très faible densité de population** (département métropolitain le moins densément peuplé, 15 habitants au km²), ce qui implique un éloignement et une dispersion géographique de la population et des services dont elle a besoin. En conséquence, la Lozère présente de fortes **contraintes de mobilité pour la société civile** (accès aux commerces, aux services sociaux, rares transports en communs...), **des coûts logistiques très pénalisants pour les professionnels** (accès aux outils de transformations, livraisons de commandes souvent faibles en quantités eu égard à la faible densité de population-...), et en conséquence, **des services qui peinent à se maintenir localement** : commerces de proximités, outils de transformation notamment.

La Lozère se caractérise également par un **niveau de vie inférieur par rapport au niveau national** : d'après <https://statistiques-locales.insee.fr/>, en Lozère, la médiane du niveau de vie est inférieure de 1 460 € par rapport à la médiane du niveau de vie en France métropolitaine, et les écarts de salaires sont plus écrasés qu'au national.

Autant de facteurs qui contraignent le système alimentaire.

Pour plus de détails, voir annexe : diagnostic du système alimentaire.

La Lozère accueille un **vaste écosystème agissant sur l'alimentation** (allant des acteurs culturels, aux

associations d'aides alimentaires, aux commerces alimentaires), dont le comité de pilotage est un échantillon représentatif (hors acteurs privés économiques et citoyens, pour le moment). Ces acteurs agissent tous sur les enjeux pré-cités : diversification agricole, développement des circuits-courts, soutien à l'installation, mobilisation du foncier, mobilité des populations ou logistique alimentaire, promotion des produits locaux, information et sensibilisation du grand public, accompagnement des publics en difficulté à l'accès aux produits de qualité, accompagnement des restaurants collectifs, limitation du gaspillage alimentaire...

Grâce à son diagnostic, le Département s'est inséré dans cet écosystème agissant pour identifier leurs besoins et les aider à aller plus loin.

La concertation et le diagnostic enseignent deux enjeux majeurs :

- la très belle image des produits lozériens et le fort désir des lozériens de consommer local et en circuits-courts, freinés par une triple difficulté d'accès : physique (distance et offre), économique, cognitif (être informé) ;
- une grande divergence sur le modèle agricole et alimentaire à promouvoir, portant sur le type de modèle à développer, sa faisabilité (technique, économique, et la volonté d'agir), et le pouvoir d'action local.

L'orientation retenue est de développer l'accès aux produits locaux et la démocratie alimentaire, vecteurs puissant de changement du système alimentaire d'après de nombreuses études et chercheurs.

9- Calendrier synthétique du projet (remplir le tableau ci-dessous en précisant si les actions sont prévues, en cours ou Terminées)

Dates (Périodes)	Etat d'avancement (P, EC, T)	Etapes-clefs
8 novembre 2021	T	Recrutement d'une animatrice du PAT.
2022-2023	T	<p>Mise en œuvre des dispositifs du CD pour un système alimentaire plus local et plus durable, au travers de ses politiques agricoles, de la restauration collective (collège) et de ses politiques sociales.</p> <p>Émergence du plan d'action du PAT : installation de la gouvernance, réalisation du diagnostic partagé et de la concertation, co-construction du plan d'action, validation politique.</p> <p>Mise en œuvre des actions du PAT (auprès des restaurants collectifs, des collégiens, du grand public)</p>
11/ 2023	T	Assises de l'alimentation : restitution de l'ensemble de la démarche, présentation du plan d'action.

Dates (Périodes)	Etat d'avancement (P, EC, T)	Etapes-clefs
1 ^{er} semestre 2024	EC	<p>Mise en œuvre des dispositifs du CD pour un système alimentaire plus local et plus durable, au travers de ses politiques agricoles, de la restauration collective (collège) et de ses politiques sociales.</p> <p>Mise en œuvre du plan d'action du PAT</p> <p>Actions 0-1 et 0-2 : Échanges avec les pilotes d'actions, veille financière, échanges InterPAT</p> <p>Action 2-1 : lancement d'un appel à projet pour soutenir des expérimentations de démocratie alimentaire</p> <p>Action 2-2 : soutenir financièrement le développement des tiers lieux alimentaires</p> <p>Action 3-3 : accompagner les restaurants collectifs</p> <p>Action 3-5 : massifier les flux en accompagnant des acheteurs de façon expérimentale</p> <p>Action 4-1 : lancement d'un appel à projet à destination des collectivités volontaires pour développer l'autoproduction sur leur territoire</p> <p>Action 4-3 : accompagner le PETR Sud Lozère à réaliser un forum foncier pour sensibiliser les collectivités, sensibiliser le PETR Gévaudan</p> <p>Action 4-6 : benchmark et échanges auprès de territoires/cabinets ayant mené des études pour relocaliser la production végétale</p> <p>Embauche d'un stagiaire pour réaliser les actions 1-1 Plan de communication, 1-2 Événements de sensibilisation (plateformes de communication), 3-3 sur la préparation de temps pédagogiques en classe qui soient pérennes...</p>
2 ^{ème} semestre 2024	P	<p>Mise en œuvre des autres actions du PAT :</p> <p>Action 1-1 : constitution et animation du groupe de travail pour le plan de communication</p> <p>Action 1-2 : évènements de sensibilisation</p> <p>Action 3-1 : temps de rencontres agri-acheteurs</p> <p>Action 3-2 : diagnostic pour les espaces de vente marketés « Produits locaux »</p> <p>Action 3-3 : formations pour les restaurants commerciaux</p> <p>Action 3-4 : recensement des solutions logistiques</p> <p>Action 3-5 : accompagnement d'une expérimentation de massification logistique</p> <p>Action 3-6 : lancement d'un AMI auprès des agriculteurs</p> <p>Action 4-2 : lancement de l'étude outils de transformations</p> <p>Action 4-4 : sensibilisation des cédants agricoles</p> <p>Action 4-5 : sensibilisation des notaires, réalisation d'une plaquette de communication</p> <p>Action 4-7 et 4-8 : accompagnement des maraîchers sur la technique et la mutualisation</p> <p>Action 5-1 : système alimentaire durable</p> <p>Poursuite des actions du PAT commencées début 2024</p>
2025	P	<p>Actions 0-1 : bilan du réalisé en 2024. Orientation des actions en 2025 : poursuivre les actions engagées et/ou initier les actions prévues dans le plan d'action pour 2025 et/ou initier de nouvelles actions.</p> <p>Mise en œuvre du plan d'action du PAT</p> <p>Mise en œuvre des dispositifs du CD pour un système alimentaire plus local et plus durable ; au travers de ses politiques agricoles, de la restauration collective (collège) et de ses politiques sociales.</p>
2026	P	Idem 2025
2027	P	Idem 2026
2028	P	Idem 2027
2029	P	Idem 2028

Les temps de bilan se feront en comités de pilotages. Selon les besoins, il pourra être réalisé un bilan plus large ; en lien avec les dynamiques du territoire (PAT, CLS, CTE).

10- Descriptif détaillé du projet (maximum 4 pages pour niveau 1 ; 5 pages pour niveau 2) :

Pour une reconnaissance de **niveau 1**

=> Allez directement au **II** : décrire le projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)

=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Éléments de bilan des phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

- Rappel des objectifs initiaux, de la gouvernance et de la concertation mises en place, des actions réalisées avec le calendrier
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus ans le projet ;
- Synthèse des difficultés rencontrées (et notamment les décalages de planning)
- Description de l'évolution du système alimentaire et des indicateurs de suivi mis en place ;
- Impacts du PAT sur le territoire.

II. Éléments du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

- Objectifs ;
- Gouvernance et concertation (préciser les acteurs impliqués, le rôle de chacun, la formalisation des engagements des partenaires, la présence d'un coordinateur / animateur...) ;
- Plan d'actions en précisant par action ou groupe d'actions : le périmètre, la cible et les moyens mis en œuvre (ETP, matériel, budget) ;
- Engagement du porteur de projets sur ce plan d'actions : délibération pour les collectivités, engagement du Conseil d'administration (indiquer la date et le contenu du document, le joindre en annexe)
- Relations avec les autres échelles de territoire et avec les politiques publiques plus sectorielles, liens avec les schémas structurants (PCAET, PRAD, SCOT, CTE, CLS, etc.).

I. Éléments de bilan des phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

L'objectif initial du Département était de favoriser une alimentation saine et durable pour tous et permettant une juste rémunération des producteurs.

La gouvernance est une gouvernance transversale et représentative du système alimentaire (voir annexe - composition du Comité de pilotage).

Le PAT est piloté par plusieurs instances :

- Un comité de suivi mensuel, composé du Vice-président du Département, président la Commission Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières, et référent sur le PAT ; et d'agents du Département.
- Un comité de pilotage interne, composé de six Conseillers départementaux en charge de dossiers transversaux : économie, tourisme, environnement, jeunesse, solidarités humaines, culture.
- Un comité de pilotage externe, composé de tous les Conseillers départementaux, de tous les partenaires ayant soutenu le PAT du CD48 (18 acteurs), d'acteurs du territoire (9 acteurs) et des financeurs (DRAAF et ADEME).

Il est envisagé que la gouvernance évolue début 2024 par l'intégration de deux nouveaux membres dans le comité de pilotage : Terre de Liens, dont une antenne s'est installée en Lozère courant 2023, et pilote d'une action du PAT pour 2024 ; le Secours Populaire, lauréat de l'appel à projet « Mieux manger pour tous » lui permettant de construire une alliance des structures d'aide alimentaire.

Par ailleurs, des InterPAT sont organisés tous les trimestres afin de travailler en complémentarité (4 PAT, tous labellisés de niveau 1).

La **concertation** mise en place a consisté en environ 85 entretiens bilatéraux (35 avec des agents du Département, 50 avec des acteurs extérieurs) ; la réalisation d'une enquête en ligne sur les priorités des citoyens (830 réponses), 11 temps d'échanges sur l'alimentation (500 participants), 1 réunion d'échange avec les acteurs culturels (70 participants), 8 réunions thématiques de concertation (100 participants), 5 réunions territoriales de concertation (118 participants), 10 réunions de construction des fiches actions (78 participants) (*pour plus de détails, voir le rapport d'activité DRAAF V1 annexé*).

Les actions réalisées avec le calendrier : *pour plus de détails, voir le rapport d'activité DRAAF V1 annexé.*

Novembre 2021 à septembre 2023 : réalisation du diagnostic et de la concertation du PAT

Janvier 2022 à septembre 2022 : rédaction des marchés publics, sélection des prestataires (voir annexe - Calendrier de réalisation 2022, pour plus de détails).

De septembre 2022 à juin 2023 puis de septembre 2023 à décembre 2023 : organisation d'ateliers d'éducation au goût au sein des collèges publics ou privés volontaires.

De février 2023 à fin février 2024 : subvention d'évènements culturels portant sur la sensibilisation du grand public au « mieux manger », via un appel à projet destiné aux foyers ruraux et aux associations culturelles porteuses de festivals.

du 13 mars au 21 avril 2023 : interventions théâtrales interactives pendant la pause méridienne, dans le réfectoire, sur la thématique du gaspillage alimentaire dans les collèges privés et publics de Lozère (création du spectacle par la compagnie et organisation de l'accueil par les établissements de décembre 2022 à mi-février 2023).

Avril 2023 à décembre 2023 : ateliers pédagogiques à destination de tous les agents de tous les restaurants collectifs de Lozère. Diagnostic et coaching de quatre établissements accueillant une restauration collective (appel à manifestation d'intérêt construit et lancé début 2023).

6 et 7 juin 2023 : voyage d'étude sur un territoire « modèle », le département de la Dordogne.

Octobre 2023 : vote de la stratégie alimentaire du Département, issue du travail de construction qui s'est étalé de juin 2022 à octobre 2023.

Novembre 2023 : réalisation des « Assises de l'alimentation », dont le travail de construction avait commencé en janvier 2023.

Février 2024 : réalisation d'une fresque sur l'alimentation au collège de Vialas.

Années 2022 et 2023 : échange prestataire, suivi de l'étude logistique du PETR Sud Lozère, expérimentation d'un groupement de commande, visite de la plateforme logistique Manger Bio du Département de la Dordogne (6 et 7 juin 2023), échange avec le Réseau Manger Bio.

Résultats obtenus : *Pour plus de détails, voir le rapport d'activité DRAAF V1 annexé.*

Diagnostic et concertation : 1 400 contributions, plan d'action composé de 22 actions, diagnostic portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire, stratégie alimentaire votée, 8 partenaires extérieurs pilotant des actions.

Ateliers d'éducation au goût : 4 ateliers au sein de 15 collèges volontaires, diminution du gaspillage alimentaire, mise en place de commissions-menus, renforcement des échanges entre les enfants et les cuisiniers.

Subvention d'évènements sur la sensibilisation du grand public au « mieux manger » : 2 appels à projets, 18 projets reçus, 9 projets soutenus.

Interventions théâtrales sur la thématique du gaspillage alimentaire : 35 interventions dans les 18 collèges publics et privés, diminution du gaspillage alimentaire, importante sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire.

Ateliers pédagogiques restaurants collectifs : 26 ateliers réalisés, 270 participants.

Diagnostic et coaching : 4 établissements accompagnés, une réunion publique de bilan. Une dizaine de représentants d'autres établissements étaient présents.

Voyage d'étude : délégation de 20 lozériens, intervention de la Dordogne lors des « Assises de l'Alimentation », plusieurs échanges téléphoniques pour retours d'expériences.

Assises de l'alimentation : 950 participants, 13 témoins, 17 ateliers, 3 évènements en un, satisfaction globale très bonne.

Fresque sur l'alimentation au collège de Vialas : réalisation de la fresque, très belle satisfaction des élèves, des professeurs, et de l'artiste. Sensibilisation des élèves.

Etude logistique : étude menée par la Charette, bilan de l'échec du groupement de commandes.

Le PAT a eu comme impact de faire parler de l'alimentation en Lozère par le grand nombre d'évènements qui ont eu lieu et leurs cibles très diverses ; de sensibiliser toutes les cibles ; et de faire se rencontrer les acteurs œuvrant en faveur d'une alimentation plus locale et plus durable. De nombreux contacts ont été créés, mais ne sont pas quantifiables. Les fournisseurs lozériens ont généré 315 942 € de chiffres d'affaires sur Agrilocal en 2023, contre 232 237 € en 2021 (+36%), avant que les actions financées dans le cadre du PAT ne soient mises en œuvre.

II. Éléments du projet pour les 5 ans (niveau 2) à venir :

L'objectif du plan d'action du Département est de relocaliser un système alimentaire plus durable.

Cet objectif global est divisé en deux objectifs stratégiques:

1. Développer l'accessibilité des produits locaux, découpé en 4 objectifs opérationnels :

- développer l'offre en produits locaux
- développer l'accessibilité physique des produits locaux
- développer l'accessibilité financière aux produits locaux
- développer la demande en produits locaux

2. Converger dans la définition d'un « système alimentaire durable » entre les parties prenantes du système alimentaire : définir un idéal commun et les moyens de concrétiser cet idéal.

La gouvernance est identique à celle présentée plus haut. Cette gouvernance sera amenée à évoluer du fait de la mise en œuvre des actions permettant l'instauration d'une démocratie alimentaire (action 2-1 et action 5-1) ; en intégrant potentiellement davantage la société civile et le secteur économique. Le travail interPAT sera appelé à s'intensifier par la mise en œuvre des plans d'actions respectifs.

Des **pilotes** ont été identifiés en fonction de leurs compétences. Ils ont la responsabilité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) du PAT, telle qu'elles ont définies lors du travail de concertation.

Le **Département** est pilote de 10 actions (voir Synthèse Plan d'Action DRAAF, pour plus de détails). Trois agents du Département sont mobilisés pour ce faire, sans compter la mobilisation des agents des services supports – service de communication, service des marchés, services RH- ou des agents encadrants.

La **Chambre d'agriculture** est pilote de 4 actions, la **Chambre de Commerce** est pilote de 3 actions, la **Chambre de Métier**, le **CPIE Réel 48** et **Terre de Liens** sont pilotes chacun d'une action, **SAFER** est pilote ou co-pilote de 2 actions, et le **CIVAM** et **ADEAR** sont copilotes de 2 actions.

Ces structures sont reliées au Département via une convention annuelle précisant leur rôle dans le PAT. Elles ont par ailleurs un **référént**, agent du Département (5 agents mobilisés). Des échanges bilatéraux entre agents référents du Département et pilotes externes sont prévus, au fil de l'eau et au minimum trois fois par an, afin de soutenir le pilote dans la réalisation de ses actions. Des échanges techniques seront réalisés entre agents du Département (pilotes et référents) pour garantir la transversalité des sujets.

La chargée de mission PAT, à l'aide de ses encadrants, coordonnera et animera cette gouvernance.

Cette gouvernance sera amenée à évoluer selon les besoins des pilotes.

Le plan d'action se compose de 22 actions, réparties en 6 axes (voir Synthèse Plan d'Action DRAAF, pour plus de détails).

À terme, les bénéficiaires de ce plan d'action sont toutes les parties prenantes du système alimentaire, considérant qu'un changement du côté des consommateurs induit un changement du côté des producteurs dans un système alimentaire territorialisé.

Axe 0 – Coordination du PAT : la cible sont les pilotes, les PAT infra-départementaux, les financeurs, les acteurs institutionnels. La chargée de mission Animation du PAT est en charge de cette action.

Axe 1 – Développer la demande : la cible sont les consommateurs, les acheteurs professionnels, les acteurs de la sensibilisation, les organisateurs d'évènements, le Département. Le service communication, un stagiaire et la chargée d'animation du PAT seront mobilisés autour de l'action « Plan de communication », aidés d'un groupe de travail constitué des parties prenantes pertinentes. En 2024, 10 000 € seront consacrés à cette action sur le budget PAT, pour faire appel à des prestataires externes selon les besoins.

Axe 2 – Développer l'accessibilité financière : la cible sont les consommateurs, notamment les plus précaires, les associations d'aide alimentaire, les associations d'insertion et les territoires souhaitant lutter contre la précarité alimentaire. La chargée d'animation du PAT sera mobilisée pour ce groupe d'action. Une enveloppe de 20 000 € est dédiée sur le budget PAT, et selon les besoins pour le soutien des tiers lieux alimentaires. Par ailleurs, soulignons que dans le cadre de ses politiques sociales, un budget RH important est consacré à l'accompagnement des foyers en difficulté à mieux gérer leur budget, notamment

alimentaire, au travers d'un accompagnement individuel réalisé par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) et au travers d'accompagnements collectifs via l'animation d'ateliers Opticourses®.

Axe 3 – Développer l'accessibilité physique : la cible sont les agriculteurs, les commerces alimentaires, les restaurants collectifs et commerciaux, et les logisticiens. La CCI, la Chambre d'agriculture et trois agents du Département sont mobilisés sur ces actions. 27 000 € y seront consacrés par le Département, notamment pour faire appel à des prestataires externes. Le Département consacre par ailleurs un budget annuel à l'achat de mobiliers pour les collèges qui évolue pour s'adapter aux besoins des cuisines et à la réduction des achats de produits alimentaires déjà transformés. Dans ce cadre, le Département s'est engagé depuis plusieurs années, dans un ambitieux plan de formation de ses agents de cuisine, renouvelé chaque année, afin de les accompagner dans ces évolutions d'objectifs et à l'adaptation de leurs pratiques en conséquence.

Axe 4 – Développer l'offre : la cible sont les citoyens souhaitant jardiner, les agriculteurs souhaitant transformer leurs produits, les élus et les agriculteurs pour mobiliser du foncier, les maraîchers. 6 structures sont mobilisées sur ce projet, et deux agents du Département. 50 000 € sont prévus.

Axe 5 – Converger dans la définition de « durable » : le solde de l'enveloppe est consacré à ce projet en 2024. Sa mise en œuvre sera portée par le stagiaire et la chargée d'animation du PAT. A ces nouvelles actions, il faut ajouter les dépenses et les actions menées par le Département dans le cadre de sa politique sociale, agricole, et restauration collective, contribuant toutes à l'atteinte de l'objectif d'un système alimentaire plus local et plus durable.

Le Département s'est engagé en faveur de ce plan d'action (voir délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2023), et a prévu un budget de fonctionnement de 180 500 € pour la stratégie alimentaire en 2024 (voir délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2023). Dans les faits, en 2024, le Département consacre près de 400 000 € pour le PAT en 2024, répartis en prestations pour des actions sous portage direct du Département (97 000 €), soutien à ses partenaires pour leurs interventions spécifiquement dédiées au PAT (142 000 €) et à ses dépenses en termes de ressources humaines internes (160 000 €).

La délibération relative à la candidature du Département de la Lozère à la labellisation de niveau 2 sera soumise au vote lors de l'Assemblée départementale du 05 avril 2024. La proposition de délibération est annexée et sera transmise après son adoption.

Relations avec les autres échelles de territoire et avec les politiques publiques plus sectorielles, liens avec les schémas structurants (PCAET, PRAD, SCOT, CTE, CLS, etc.).

Des échanges réguliers sont organisés entre animateurs de PAT de Lozère afin d'amplifier la synergie (1 PAT départemental, 3 PAT infra départementaux). Sous forme de visio-conférence en 2022 (quatre rencontres), ils ont pris la forme d'une journée d'échange par trimestre en 2023, accompagnés d'échanges téléphoniques ou mails réguliers, de diffusion d'informations... En outre, le Département fait partie de tous les comités de pilotage des autres PAT, et réciproquement. Chacun a ainsi contribué à l'émergence du plan d'action de l'autre. Un agent de la DDT a rejoint l'interPAT début 2023. La réunion InterPAT du 31 janvier 2024 a été l'occasion de reconsidérer le rôle de l'interPAT (voir CR annexé). La mise en œuvre de ce rôle actualisé sera travaillé début 2024.

Deux Contrats Locaux de Santé existent en Lozère : un sur la Communauté de communes du Haut Allier, à l'origine de leur PAT, un sur la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, faisant partie du PETR Sud Lozère, porteur d'un PAT. Ces deux CLS ont un axe « Alimentation-Santé ». Les liens avec ces CLS se font directement si besoin, ou via les PAT du territoire concerné. Ces échanges sont appelés à s'intensifier grâce à la mise en œuvre des actions du PAT. Les CLS ont été identifiés comme acteurs à intégrer dans les groupes de travail de plusieurs actions du plan d'action du PAT.

Le PRAD, Pacte Régional pour une Agriculture Durable en Occitanie 2019-2023, comporte dix actions phares articulées autour de six orientations stratégiques qui rejoignent les axes du plan d'action du PAT :

1. Valoriser le patrimoine alimentaire régional

2. Structurer des filières alimentaires durables
3. Éveiller, informer et former pour des choix alimentaires éclairés
4. Favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaires
5. Faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique
6. Faire de l'Occitanie un laboratoire d'innovation pour l'alimentation de demain

Des échanges ont lieu entre les techniciens de la Région et le Département de la Lozère, selon les besoins, afin de travailler en complémentarité sur les actions alimentaires. La Région Occitanie fait partie du comité de pilotage du PAT du CD48.

Les actions sur le foncier ont été créées pour soutenir les collectivités dans l'élaboration de leurs politiques foncières (SCOT, PLU...). Par exemple : le PETR Gévaudan est en train d'élaborer son SCOT et pourrait bénéficier de l'action 4-3 « Sensibilisation des collectivités et propriétaires privés ».

Aucun territoire de Lozère n'est engagé dans un PCAET (source : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire>).

Le PETR du Gévaudan fait partie du comité de pilotage du PAT du Département et a grandement participé aux différentes phases de concertation.

Par ailleurs, le Département se réengage dans une nouvelle phase de son action sociale avec le lancement du Pacte des Solidarités. Il propose des actions dans les trois axes prioritaires, en consolidant celles déjà en cours engagées :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Construire une transition écologique solidaire, notamment en continuant la coordination des acteurs de la mobilité.

Des échanges internes sont organisés avec le service gérant ce Pacte afin d'assurer la synergie des actions.

Enfin, le Département est en train d'élaborer sa Stratégie de Transition Écologique et Énergétique. La stratégie départementale de la transition écologique est énergétique sera structurée pour :

- Comprendre : en partageant une base collective de connaissances sur le diagnostic environnemental du territoire et ses enjeux mais aussi les changements fondamentaux qui sont en cours
- Agir : pour atténuer les impacts et participer à la nécessaire adaptation face aux crises environnementales, de l'évolution des pratiques quotidiennes à la transformation de ses politiques publiques sectorielles
- Organiser : parce que les enjeux et le rythme des évolutions sont tels qu'il est impératif d'actualiser régulièrement la stratégie départementale. De même, parce les efforts de tous sont nécessaires dans cet engagement, l'ensemble des acteurs lozériens seront appelés à s'engager aux côtés du Département.

Cette stratégie départementale vise à s'immiscer au sein de toutes les politiques du Conseil départemental et au cœur même du fonctionnement de l'administration.

11- Livrables (maximum 0.5 page pour niveau 1 ; 1 page pour niveau 2) :

Pour une reconnaissance de **niveau 1**

=> Allez directement au **II** : décrire les livrables du projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)

=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Présentation synthétique des livrables réalisés pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

II. Livrables pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir : rapports intermédiaires et final, outils, produits, etc... en indiquant, pour chacun, la forme, la cible, la couverture géographique

I. Présentation synthétique des livrables réalisés pendant les phases antérieures :

Les livrables de l'émergence du plan d'action du PAT sont exposés sur le site internet du Département : <https://lozere.fr/un-projet-alimentaire-de-territoire-mais-de-quoi-parle-t.html> et consistent en une stratégie alimentaire comportant le plan d'action opérationnel, le diagnostic alimentaire, et les principaux apprentissages des différentes phases de concertation. Les comptes-rendus des différents temps de concertation sont également disponibles. Plusieurs articles de presse, interviews radio, diffusions sur les réseaux sociaux viennent compléter les livrables.

La cible de ces livrables est l'ensemble des personnes ayant participé à l'émergence du plan d'action du PAT, ainsi que toute personne intéressée par le sujet.

Le rapport final qui est en cours de réalisation pour la DRAAF compile tous les livrables, dont voici un aperçu :

Ateliers pédagogiques à destination de tous les agents de tous les restaurants collectifs de Lozère : chaque atelier a donné lieu à un compte rendu. Un bilan de satisfaction global a été réalisé.

Diagnostic et coaching : chacun des quatre établissements accompagnés dispose d'un compte rendu et d'un plan d'action. Une réunion de partage de ces apprentissages a été organisée le 6 décembre 2023 et a également fait l'objet d'un compte rendu.

Réaliser une campagne « Goûter le monde autour de moi » : réalisation des ateliers et aide à la réflexion du Département : les accompagnements futurs des établissements seront un accompagnement à l'élaboration d'un projet d'établissement global.

Interventions théâtrales durant les pauses méridiennes pour sensibiliser au gaspillage alimentaire : une œuvre a été réalisée, un bilan de satisfaction global est disponible et des pistes de réflexion pour élaborer un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les établissements ont été déterminées.

Subvention d'évènements culturels portant sur la sensibilisation du grand public au « mieux manger » : 9 projets réalisés, réalisation d'un bilan qui guidera les actions ultérieures de ce type.

Voyage d'étude au département de la Dordogne : un compte rendu, une intervention durant les « Assises de l'Alimentation ». Leur démarche inspire fortement le Département de la Lozère qui est en train d'étudier la façon de mettre en place une démarche similaire.

Organisation des Assises de l'Alimentation en 2023 : les échanges du vendredi et le concours culinaire du samedi ont été enregistrés et sont accessibles sur youtube. Ces différents temps ont fait l'objet d'un bilan en interne et avec les partenaires de mise en œuvre. Ce bilan guidera les actions de ce type si le Département peut le renouveler.

Une fresque illustrant les « saisons de l'alimentation locale » sur le collège de Vialas : le livrable est un cahier des charges encadrant la réalisation de la fresque, ainsi que la fresque elle-même.

Une partie des conventions 2024 avec 8 partenaires extérieurs sont également des livrables de cette démarche.

II. Livrables pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir

Sauf précision contraire, l'ensemble des actions couvrent toute la Lozère.

Les cibles des livrables sont mentionnées dans le détail du plan d'action de la question 10.

Axe 0 – Coordination du PAT : Obtention de subventions pour mettre en œuvre les actions alimentaires ; une gouvernance alimentaire fluide incluant les citoyens et le secteur privé, Comptes rendus de comité de pilotage, à destination des membres du Copil et du grand public si pertinent ; une bonne information des différentes cibles du plan d'action des actions qui leur sont destinées.

Axe 1 – Développer la demande : une campagne de communication permanente en fonction des cibles visées, une plateforme de partage des outils pour les porteurs de projets alimentaires, une plateforme et une lettre d'actualité sur les actions alimentaires, des collations locales et durables au Département, une proposition pour soutenir les organisateurs d'évènements à proposer des collations durables ou de nouvelles actions en lien avec l'alimentation.

Axe 2 – Développer l'accessibilité financière : un rapport présentant deux expérimentations de solidarité alimentaire chiffrées, et si possible : une expérimentation en cours ; l'émergence de tiers lieux alimentaires.

Axe 3 – Développer l'accessibilité physique : un catalogue mutualisant tous les catalogues de producteurs existants ; la tenue d'évènements de rencontres ; des formations auprès des producteurs et des restaurateurs ; une définition commune de « produits locaux » ; des espaces de vente markettés « produits locaux » dans les magasins ; un diagnostic et des préconisations pour mieux travailler les produits locaux et durables en formation initiale hôtellerie-restauration ; des établissements de restauration collective certifiés Ecocert ; l'atteinte de la loi Egalim par les collèges et d'autres établissements de restauration ; un catalogue présentant toutes les solutions logistiques ; un rapport présentant les leviers/freins à une massification logistique ; des casiers réfrigérés en circuits courts développés sur le territoire.

Axe 4 – Développer l'offre : des Communes ayant développé une végétalisation alimentaire ; un rapport sur les besoins en outils de transformation ; trois forums fonciers réalisés ; une plaquette de sensibilisation des notaires ; une étude sur le potentiel pour les productions végétales pour orienter les installations ; des formations et des mutualisations entre maraîchers ; des références technico-économiques pour accompagner l'installation de maraîchers.

Axe 5 – Converger dans la définition de « durable » : l'instauration des conditions de dialogue. Si possible, la constitution d'un réseau « d'ambassadeurs » de l'alimentation durable ; une définition commune de « système alimentaire durable » ; un rapport comprenant des préconisations d'actions pour chaque maillon de la filière pour mettre en œuvre ce système alimentaire durable.

12- Modalités de suivi et d'évaluation du projet pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir : (maximum 0,5 page). Des indicateurs quantitatifs et précis doivent être prévus.

Les indicateurs sont précisés en annexe « Synthèse plan d'action DRAAF ».

Les indicateurs globaux seront les suivants :

- nombre de structures ayant pris part à la construction de l'action puis à sa mise en œuvre et pertinence de ces structures,
- nombre de bénéficiaires de chaque action,
- satisfaction des bénéficiaires de chaque action, si possible,
- durée de vie de l'action,
- nombre de suites données à l'action ; nombre d'apprentissages suite à l'action,
- impacts sur les évolutions des comportements.

13- Actions de valorisation du projet (maximum 0,5 page)

Pour une reconnaissance de **niveau 1**

=> Allez directement au **II** : décrire le projet émergent

Pour une reconnaissance de **niveau 2** (initiale ou renouvellement)

=> Décrivez les éléments demandés au **I** puis au **II**

I. Présentation synthétique des différentes actions de valorisation réalisées pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

II. Actions de valorisation pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

I. Présentation synthétique des différentes actions de valorisation réalisées pendant les phases antérieures (émergence / premières phases d'action) :

Le Département a participé à six manifestations ou sollicitations pour présenter le PAT à différents publics : Communautés de communes, Agence Française de Développement, Salon de la Biodiversité, journée du personnel, fête des pâturages, journée de l'alimentation par le Jardin de Cocagne, lycée aquacole de La Canourgue (voir rapport DRAAF V1 ? pour plus de détails). 5 interviews ont été réalisées par des radios locales, et quatre conférences de presse, ainsi que l'actualisation de la page internet sur le PAT, des diffusions régulières via les réseaux sociaux du Département et son magazine « Couleurs Lozère ».

Le Département a organisé les « Assises de l'Alimentation », grand moment de valorisation du travail réalisé.

II. Actions de valorisation pour les 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2) à venir :

Le Département continuera à proposer des conférences de presse et à répondre aux demandes d'interviews ou d'interventions selon les besoins. Le Département présente le plan d'action du PAT aux acteurs du territoire lozérien : Communautés de communes, GAL...

Le plan de communication va se structurer en 2024 pour une mise en œuvre opérationnelle en 2025. Dans cette attente, le Département va diffuser une lettre d'information régulière sur les actualités du PAT afin de maintenir la dynamique au sein de la communauté qui s'est mobilisée autour du PAT et l'informer régulièrement. Le Département continuera également à diffuser des informations sur son site internet, son magazine et ses réseaux sociaux.

Si possible, le Département réalisera de nouvelles « Assises de l'Alimentation », fin 2025.

14- Rappel des prérequis et critères d'éligibilité

Compléter les éléments du projet répondant à chaque critère dans les tableaux ci-dessous. Pour rappel, la reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis		Éléments du projet	
Portage du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale • Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Département anime le projet, à l'aide d'un comité de pilotage comprenant 31 structures dont plusieurs collectivités locales. Les actions sont mises en place par 9 pilotes, dont le Département. • Le Département a fait la preuve de sa légitimité à animer la démarche, via une concertation réussie ayant mobilisé plus de 1 400 personnes et ayant intégré l'ensemble des enjeux de l'alimentation. 	
Démarche collective et concertée	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...) • Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens • Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu) 	<ul style="list-style-type: none"> • La concertation menée pour l'émergence du plan d'action a permis d'identifier les actions nécessitant le soutien d'un groupe de travail incluant les parties prenantes de l'action. Ces groupes de travail seront constitués par les pilotes de l'action et comprendront les acteurs nécessaires (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...). • Une lettre d'actualité sera diffusée régulièrement auprès des acteurs et des citoyens, l'action 1-1 Plan de communication permettra d'approfondir et d'institutionnaliser la communication. • Une animatrice/coordinatrice est en poste jusqu'en novembre 2024. Le poste sera renouvelé pour trois ans, de novembre 2024 à novembre 2027. 	

Prérequis	Éléments du projet	
<p>Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA</p>	<p>Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA.</p> <p>Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structuration de l'économie agricole et alimentaire ; • le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées. 	<p>Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA : Justice Sociale, Environnement, Éducation alimentaire, Mise en valeur du patrimoine alimentaire, Atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial).</p> <p>Le projet rempli des objectifs supplémentaires : Démocratie alimentaire, Renouveau des générations, Auto-production.</p> <p>Le projet est cohérent et articulé avec le PRAD, via la présence de la Région Occitanie au comité de pilotage du PAT du CD48 et des échanges réguliers entre techniciennes.</p> <p>Un des deux objectifs stratégiques du PAT du CD48 est de relocaliser le système alimentaire, ce qui entre totalement en cohérence avec les objectifs du PRAD.</p>
<p>Transversalité de la démarche</p>	<p>Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS ...).</p>	<p>L'objectif global du projet est de relocaliser un système alimentaire plus durable ? en se fixant un idéal de système alimentaire durable et les moyens de l'atteindre, en développant l'offre, la demande, l'accessibilité physique et économique.</p> <p>Le plan d'action permettant d'atteindre cet objectif global est nécessairement composé d'actions prenant en compte toutes les fonctions du système alimentaire. Les actions ne sont pas sectorisées par thématiques afin d'éviter un fonctionnement en silo.</p> <p>Les deux CLS du territoire feront partie des groupes de travail de certaines actions.</p>

Critères de reconnaissance		Niveau 1	Niveau 2	Éléments du projet
Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, ...) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour	Diagnostic réalisé, partagé lors des Assises de l'alimentation. La mise à jour se fera en fonction des besoins lors de la mise en œuvre concrète des actions ; que ce soit pour bien cerner le problème, ou pour pouvoir évaluer les impacts de l'action.
Mise en œuvre d'actions opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet • Pilotage de la mise en œuvre de ces actions • Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration • COPIL mis en place ou prévu • Présence d'un animateur effective ou prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré • Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.), • COPIL en place et effectif • Mise à disposition d'un animateur/coordonateur à plein temps ou à temps partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de 22 actions, rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré, cohérent avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet. 97 000 € de budget alloués à la réalisation des actions, sans compter le temps de travail d'une dizaine d'agents du Département. Un budget d'environ 142000 € est alloué pour conventionner avec neuf partenaires pour la mise en œuvre de certaines actions. • Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 9-calendrier synthétique du projet). • COPIL en place et effectif, réuni une fois en 2022, une fois en 2023, et qui sera réuni en avril 2024, puis une fois par an. • Mise à disposition d'un animateur/coordonateur à plein temps.

Critères de reconnaissance		Niveau 1	Niveau 2	Éléments du projet
Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires	Voir en annexe les lettres de soutien
Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité : justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGalim). Une attention particulière est à apporter à cette dernière thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration collective (Loi EGalim) Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1. 	<p>Les actions mises en œuvre concernent tous les axes et thématiques du PNA : justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGalim).</p> <p>Toutes les thématiques du PNA ont été également intégrées dans le niveau 1 du PAT.</p>

Critères de reconnaissance	Niveau 1	Niveau 2	Éléments du projet
<p>Pérennité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien politique, moyens financiers adéquats • Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée • Mobilisation de moyens financiers adéquats • Animation / coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place • Éléments de réflexion sur la pérennité du projet • Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu à court terme) avec minimum d'engagements financiers • Moyens d'animation prévus 	<ul style="list-style-type: none"> • Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle • Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) • Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • L'instance de gouvernance globale se compose d'un comité de suivi, un comité de pilotage interne, un comité de pilotage externe, un InterPAT, des pilotes, des référents par pilotes, des échanges réguliers. Chaque pilote met ensuite en œuvre une gouvernance propre à son action, comprenant un groupe de travail si besoin. • Plan de financement : voir annexe.
<p>Dispositif d'évaluation de l'impact du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'indicateurs de suivi pertinents • Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel 	<p>Les fiches actions ont été travaillées par les pilotes en intégrant une réflexion sur des indicateurs de suivi. Chaque pilote les a identifiés et à la charge de les suivre.</p> <p>Chaque pilote pourra faire appel à l'IREPS, en cas de besoin, pour l'accompagner dans l'évaluation de ses actions.</p> <p>Si le Département arrive à capter des subventions, il cherchera à se faire accompagner par un prestataire pour améliorer le suivi et l'évaluation de son PAT.</p>

Plan de financement "Un système alimentaire plus local et plus durable" du Département de la Lozère

PLAN DE FINANCEMENT « UN SYSTEME ALIMENTAIRE PLUS DURABLE ET PLUS LOCAL »**DEPENSES**

			2024	
Charges salariales				
Nature de l'intervention			Nombre de jours travaillés par an pour le salarié	Salaire annuel brut + charges patronales
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme	1 ETP Chargée de mission Agrilocal et circuits courts (fonctionnaire)	Animation Agrilocal Mise en œuvre des actions sur la restauration collective et la logistique. Suivi de pilotes extérieurs sur les actions en lien avec la restauration collective et la logistique.	220	44 500,00 €
	1 ETP Chargée de mission agriculture et foncier (fonctionnaire)	Instruction des dossiers fonciers/agricoles Mise en œuvre des actions sur le développement du maraichage. Suivi de pilotes extérieurs sur les actions en lien avec le foncier, la transformation, le maraichage.	220	44 500,00 €
	1 ETP Chargée animation PAT (contractuel)	Coordination du PAT, veille financière, mise en œuvre de certaines actions du PAT, suivi de certains pilotes	220	44 500,00 €
	1 ETP Stagiaire Appui réalisation action PAT (stagiaire en cours de recrutement)	Mise en œuvre de certaines actions du PAT	132	3 600,00 €
	0,05 ETP Référente Développement de territoire (fonctionnaire)	Suivi de pilotes extérieurs	11	2 225,00 €
	0,05 ETP Chargée de mission Tourisme (fonctionnaire)	Suivi de pilotes extérieurs	11	2 225,00 €
	0,40 ETP Encadrants (3 ETP) (fonctionnaire)	Appui, management, coordination	88	17 800,00 €
Total			902	159 350,0 €

Autorisations d'engagements - Fonctionnement				
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme	Subvention aux collèges, dispositif « Plus de produits locaux dans les collèges », communication		73 000,00 €	
	Adhésions Agrilocal		10 500,00 €	
	Mise en place des actions du PAT		97 000,00 €	
	Subventions et participations spécifiquement liées au PAT	Chambre d'Agriculture (diversification, circuits courts...)		50 275,00 €
		Chambre de Commerce (promotion produits locaux, marchés, commerces locaux, accompagnements restaurants commerciaux...)		10 624,00 €
		Chambre d'Artisanat (circuits courts, Agrilocal, Lozère gourmande...)		14 000,00 €
		SAFER (mobilisation foncière)		15 600,00 €
		Terres de Liens (mobilisation foncière)		5 500,00 €
		CIVAM (développement du maraichage)		4 000,00 €
		ADEAR (développement du maraichage, accompagnement transmission installation)		11 000,00 €
		Réal CPIE (développement de l'autoproduction)		11 000,00 €
		Agroenvironnement (COPAGE, FREDON)		20 000,00 €
Total		322 499,00 €		

Plan de financement "Un système alimentaire plus local et plus durable" du Département de la Lozère

			2024
Autorisations d'engagements - Fonctionnement			
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme	Subventions et participations dans le domaine agricole et alimentaire	Foncier	20 000,00 €
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Bons alimentaires et Secours d'urgence		68 800,00 €
	Repas payés au titre de l'APA		174 500,00 €
	Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accès à l'alimentation		149 000,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel	Accompagnement au projet d'établissement sur une alimentation plus locale, durable, et moins de gaspillage alimentaire		25 000,00 €
Directions supports	Communication		7 000,00 €
Total			766 799,0 €
			AP votées pour le programme 2024-2027
Autorisations de programme – Investissements			
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme	AP 2024-2027 « Développement Agriculture et Tourisme »	Opération "Equipements Agro-Ecologique"	40 000,00 €
		Opération "Accès à l'eau"	120 000,00 €
	AP 2024-2027 "Aménagements Fonciers et Forestiers"	Opération "Revitalisation agricole et forestière"	100 000,00 €
		Opération "Mobilisation foncière"	100 000,00 €
	Fonds FAD	Opération "Echanges amiables"	260 000,00 €
	Fonds FAD	Soutien au développement des tiers lieux alimentaires (estimation)	50 000,00 €
Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux	Contrats Territoriaux	Soutien à l'achat de casiers alimentaires	50 000,00 €
Total			720 000,00 €
			2024
COUT TOTAL DE LA POLITIQUE EN FONCTIONNEMENT			1 248 648 €
DEPENSES SPECIFIQUEMENT FLECHEES SUR LE PAT (lignes jaunes)			398 349 €
AAP PNA 2024 – autre AAP Etat			298 762 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 25 mars 2024 ;

VU la précision apportée en séance concernant la suppression du poste d'ingénieur prévu initialement ;

ARTICLE 1

Prend acte, que sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, la collectivité a créé, à ce jour, les postes temporaires (non permanents) suivants pour accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 10 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an - Direction des Routes – DGAID ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%) relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an - Direction du Développement Éducatif et Culturel – DGAST ;
- 2 postes de rédacteur relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'1 an – Direction des Territoires, Insertion et Proximité – DGASOC ;
- 1 poste de moniteur éducateur relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'1 an – Direction Enfance et Famille – DGASOC ;
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an – Direction de la Communication, Logistique et Événementiel – DGS ;
- 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an – MDL - DGAST ;
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée maximum de trois mois – Direction du Développement Éducatif et Culturel – DGAST ;
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'un an – DIAD - DGAST ;
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'un an – Direction du Laboratoire départemental d'analyses.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins actuels de la collectivité :

- de renforcer temporairement les services du Département, par la création des emplois non permanents supplémentaires ci-après :
 - 6 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an - Direction des Routes – DGAID ;

Délibération n°CD_24_1006 du 5 avril 2024

- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Direction du Laboratoire départemental d'analyses ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A - pour une durée maximum d'1 an – Direction Enfance et Famille - DGASOC.
- de renforcer temporairement les services du Département par le biais de recrutements saisonniers :
 - 2 postes d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 mois – Direction des archives départementales – DGAST ;
 - 2 postes d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C – pour une durée maximum de 2 mois – Direction du Développement Éducatif et Culturel – DGAST ;
 - 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C – pour une durée maximum de 6 mois – Direction du Développement Éducatif et Culturel – DGAST ;
 - 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum de 6 mois – Direction du Laboratoire départemental d'analyses.

ARTICLE 3

Indique que les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer sachant que la rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental, chargée de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement, à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1006 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°900 "Point sur les recrutements d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité" en annexe à la délibération

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Actuellement, les postes temporaires (non permanents) suivants ont été créés au sein du Département de Lozère pour accroissement temporaire d'activité à savoir :

- 10 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an - DGAID- Direction des Routes
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%) relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an - DGAST- DDEC
- 2 postes de rédacteur relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction des Territoires, Insertion et Proximité,
- 1 poste de moniteur éducateur relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an – DCLE – Direction de la Communication, Logistiques et Evenementiels,
- 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée maximum d'1 an – DGAST – MDL,
- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une durée maximum de trois mois – DGAST – DDEC,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'un an – DGAST – DIAD,
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B pour une durée maximum d'un an – DLDA.

Au regard des besoins actuels de la collectivité, il est nécessaire de renforcer temporairement les services du Département, en complétant la liste ci-dessus par l'établissement des emplois non permanents ci-après :

- 6 postes d'adjoints techniques relevant de la catégorie C – pour une durée maximum d'1 an- DGAID- Direction des Routes,
- ~~1 poste d'ingénieur relevant de la catégorie A – pour une durée maximum d'1 an – DGAST,~~
- 1 poste de technicien relevant de la catégorie B – pour une durée maximum d'1 an – Laboratoire départemental d'analyses

Enfin, il est à prévoir de renforcer temporairement les services du Département par le biais de recrutements saisonniers :

- 2 postes d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C– pour une durée maximum d'1 mois – Direction des archives départementales,
- 2 postes d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C – pour une durée maximum de 2 mois – Direction du Développement Éducatif et Culturel

Délibération n°CD_24_1006 du 5 avril 2024

- 1 poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C – pour une durée maximum de 6 mois – Direction du Développement Éducatif et Culturel
- 1 poste d'infirmier en soin généraux relevant de la catégorie A - pour une durée maximum d'1 an – DGASOC – Direction Enfance et Famille,

Les contrats inhérents seront réalisés en fonction des besoins et des remplacements à effectuer. La Présidente du Conseil départemental sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération sera fonction des grilles du grade de référence, eu égard au profil et à l'expérience, et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Je vous demande donc de m'autoriser à recruter des agents contractuels sur l'ensemble de ces postes afin d'être en capacité de répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et en fonction des absences des agents sur poste permanent.

Je vous précise que les crédits correspondants ont été prévus lors du vote du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Créations de postes :

- 1 poste de technicien ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif..

Suppression de postes :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins en termes d'évolution de l'activité des services, la création, à compter du 1^{er} mai 2024, des postes suivants :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste d'ingénieur.

ARTICLE 3

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1^{er} mai 2024, tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente du 2 février dernier, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1007 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

II/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur en chef hors classe	DGSD - Laboratoire Départemental d'Analyses	Technicien	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Rédacteur	Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Adjoint administratif	Suite à une réorganisation

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création des postes suivants :

Direction générale adjointe concernée	Grade	Commentaires
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une réorganisation
Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Ingénieur	Suite à une réorganisation

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} mai 2024 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs ci-joint, qui intègre les adaptations validées par la commission permanente du 2 février dernier, est modifié en conséquence pour tenir compte des créations et modifications proposées ce jour, sachant que l'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er MAI 2024
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 ^{er} janvier 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 ^{er} Mai 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	4	0	0	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	3	0	
			Administrateurs	1			1	0	0	1	
		Attachés	Administrateur	0			0	0	0	0	
			Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	1			1	0	0	1	
			Attaché principal	14			14	10	2	2	
			Attaché	22	-2	5	25	14	3	8	
			B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	28	-1		27	26	0
		Rédacteur principal 2ème classe	16				16	16	0	0	
		Rédacteur	15		-1	1	15	7	6	2	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	44	-2		42	41	0	1	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	15			15	14	0	1	1 poste à 60%
Adjoint administratif			25		2	27	24	2	1	1 poste à 50%	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	2	-1		1	0	0	1	
		Ingénieurs	Ingénieur chef	3			3	0	0	3	
			Ingénieur hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur principal	14	-1		13	12	1	0	
			Ingénieur	16		1	17	11	2	4	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	32			32	31	1	0	
			Technicien principal 2ème classe	14			14	9	0	5	
			Technicien	23			23	11	9	3	
			C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0
		Agent de maîtrise	13				13	13	0	0	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	84	-3		81	81	0	0	1 poste à 80%
			Adjoint technique principal 2ème classe	36		1	37	37	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
			Adjoint technique	95	-1	3	97	85	6	6	5 postes à 50% 2 postes à 80%
Adjoints techniques EE			Adjoint technique principal 1ere cl EE	31			31	31	0	0	
		Adjoint technique principal 2ème cl EE	4			4	4	0	0		
		Adjoint technique EE	1			1	1	0	0		

Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2			2	2	0	0	
			Assistant conservation	3			3	2	1	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0		
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5			5	2	3	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	12			12	12	0	0	
			Assistant socio-éducatif	42		1	43	28	13	2	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
		Educateur jeunes enfants	1			1	0	1	0		
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0	
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			4	2	1	1	
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2		1	3	0	2	1	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé	1			1	1	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	5			5	5	0	0	
			Puéricultrice	3		1	4	1	2	1	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
	Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1			1	0	1	0		
TOTAL				668		-12	16	672	565	61	46

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er MAI 2024
 (titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er Janvier 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Mai 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	9			9	9	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	0			0	0	0	0	
			Technicien	8		1	9	4	4	1	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
Adjoint technique			3			3	2	1	0	1 poste à 60 %	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
TOTAL				29	0	1	30	23	6	1	

Postes CD48	672
Postes LDA48	30
TOTAL GENERAL	702

Assistants familiaux	45
----------------------	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 25 mars 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'au terme de l'exécution budgétaire 2023 (nomenclature M 52), la transposition en nomenclature M 57 des autorisations de programmes (AP), de leurs affectations et engagements respectifs est intervenue.

ARTICLE 2

Prend acte que l'exercice 2023 étant clôturé, il convient de procéder aux reports des crédits d'investissement sur AP d'un montant de 3 773 445,48 €

ARTICLE 3

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, sachant que compte tenu des difficultés rencontrées lors des opérations de transposition, cette première décision modificative se limite à l'intégration des crédits reportés qui viennent s'ajouter aux crédits d'investissement du budget primitif 2024 et à des virements de chapitre à chapitre :

	Total crédits sur AP avant DM1	Reports au 31 décembre 2023	Mouvement sur reports	Mouvement sur chapitres	Total	Total crédits sur AP après DM1
2017	3 070 065 €	0 €	Aucun	Aucun	0 €	3 070 065 €
2018	7 252 100,44 €	588 923,00 €			588 923,00 €	7 841 023,44 €
2019	444 068,00 €	75,68 €			75,68 €	444 143,68 €
2020	389 555,50 €	128 029,88 €			128 029,88 €	517 585,38 €
2021	16 807 975,40 €	1 547 561,96 €			1 547 561,96 €	18 355 537,36 €
2022	62 671 762,36 €	898 218,53 €			898 218,53 €	63 569 980,89 €
2023	44 100 007,41 €	610 636,43 €			610 636,43 €	44 710 643,84 €
2024	32 355 698,00 €	0 €			0 €	32 355 698,00 €
TOTAL	167 091 232,11 €	3 773 445,48 €				

ARTICLE 4

Indique que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
2018	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0 €	0 €
2019	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0 €	0 €
2020	517 585,38 €	272 720,38 €	244 865,00 €	0 €	0 €
2021	18 355 537,36 €	7 342 351,88 €	7 796 000,69 €	3 217 184,79 €	0 €
2022	63 569 980,89 €	13 222 244,65 €	12 900 690,29 €	19 268 876,38 €	18 178 169,57 €
2023	44 710 643,84 €	9 901 455,83 €	19 008 880,62 €	10 110 307,39 €	5 690 000,00 €
2024	32 355 698,00 €	9 436 698,00 €	9 394 000,00 €	7 182 000,00 €	6 343 000,00 €
TOTAL	170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

ARTICLE 5

Prend acte de la clôture de 12 autorisations de programmes pour un total d'exécution de 13 722 980,20 € sur un prévisionnel de départ de 15 455 531,18 € :

	Libellé	Montant AP		
		Initial	Réajusté	Clôture
2016	CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	10 000 000 €	6 000 000 €	5 956 324,45 €
2018	PROLONGATION AP ANTERIEURES	282 559,18 €	759 684,21 €	756 488,21 €
2018	DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 633 972 €	1 496 214,93 €	1 485 410,93 €
2019	AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	80 000 €	49 250 €	47 000 €
2019	DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	450 000 €	352 752,13 €	349 669,46 €
2020	AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	192 000 €	144 346,86 €	141 137,91 €

Délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024

	Libellé	Montant AP		
		Initial	Réajusté	Clôture
2020	BATIMENTS ROUTES	525 000 €	1 073 654,08 €	990 962,94 €
2020	BATIMENTS ENSEIGNEMENT	1 860 000 €	3 637 564,08 €	3 577 455,73 €
2021	SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	102 000 €	72 529,73 €	68 096,02 €
2021	NUMERISATION DES DOCUMENTS	20 000 €	70 000 €	69 995,95 €
2022	ENSEIGNEMENT	225 000 €	221 192,60 €	217 268,60 €
2022	AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	85 000 €	63 170,00 €	63 170,00 €
	TOTAL	15 455 531,18 €	13 940 358,62 €	13 722 980,20 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°902 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM1" en annexe à la délibération

Au terme de l'exécution budgétaire 2023 (nomenclature M 52), est intervenue la transposition en nomenclature M 57 des autorisations de programmes, de leurs affectations et engagements respectifs. L'exercice 2023 étant maintenant clôturé, il convient de procéder aux reports des crédits d'investissement sur AP d'un montant de **3 773 445,48 €**.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des opérations de transposition, cette première décision modificative se limite à l'intégration des crédits reportés qui viennent s'ajouter aux crédits d'investissement du BP 2024 et à des virements de chapitre à chapitre. Les modifications et rephasages habituellement pratiqués à cette occasion sont reportés à la décision modificative n° 2.

Lors du vote du BP 2024, le volume de crédits sur AP était :

- volume total : 167 091 232,11 €.
- volume exercice 2024 : 41 940 000,00 €

Après intégration des crédits reportés 2023 ce volume est porté à :

- volume total : 170 864 677,59 €
- volume exercice 2024 : 45 713 445,48 €

Les virements de chapitre à chapitre (Cf. tableau I) sont neutres et ne modifient donc pas le volume de crédits disponible sur AP.

L'intégration des reports 2023 est présentée en annexes par :

- I - Millésime d'autorisations de programmes,
- II - Autorisation de programmes,
- III - Direction / Service.

Il vous est également proposée la clôture de 12 autorisations de programmes pour un total d'exécution de 13 722 980,20 € sur un prévisionnel de départ de 15 455 531,18 €.

Je vous propose d'intégrer les reports 2023 :

I - Sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM1	DM1/2024				Total	Total crédits sur AP après DM1
		Reports au 31.12.2023	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres			
2017	3 070 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 070 065,00 €	
2018	7 252 100,44 €	588 923,00 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €	7 841 023,44 €	
2019	444 068,00 €	75,68 €	0,00 €	0,00 €	75,68 €	444 143,68 €	
2020	389 555,50 €	128 029,88 €	0,00 €	0,00 €	128 029,88 €	517 585,38 €	
2021	16 807 975,40 €	1 547 561,96 €	0,00 €	0,00 €	1 547 561,96 €	18 355 537,36 €	
2022	62 671 762,36 €	898 218,53 €	0,00 €	0,00 €	898 218,53 €	63 569 980,89 €	
2023	44 100 007,41 €	610 636,43 €	0,00 €	0,00 €	610 636,43 €	44 710 643,84 €	
2024	32 355 698,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 355 698,00 €	
TOTAL	167 091 232,11 €	3 773 445,48 €	0,00 €	0,00 €	3 773 445,48 €		
Total BP 2024 + reports	170 864 677,59 €		0,00 €			170 864 677,59 €	

Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
BP 2024	167 091 232,11 €	41 940 000,00 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €
Intégration reports au 31.12.2023	3 773 445,48 €	3 773 445,48 €			
Mouvements sur reports	0,00 €				
Mouvements sur chapitres	0,00 €				
Mouvements DM1	3 773 445,48 €	3 773 445,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP après DM1	170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
2018	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €
2019	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	517 585,38 €	272 720,38 €	244 865,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	18 355 537,36 €	7 342 351,88 €	7 796 000,69 €	3 217 184,79 €	0,00 €
2022	63 569 980,89 €	13 222 244,65 €	12 900 690,29 €	19 268 876,38 €	18 178 169,57 €
2023	44 710 643,84 €	9 901 455,83 €	19 008 880,62 €	10 110 307,39 €	5 690 000,00 €
2024	32 355 698,00 €	9 436 698,00 €	9 394 000,00 €	7 182 000,00 €	6 343 000,00 €
TOTAL	170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote du budget primitif de 2024, ainsi que leurs phasages respectifs.

PHASAGE des AP à la DM1 de 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1008-DE

AP 2017																			
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEÉ y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM1				Imputation globale	SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Reports 31.12.23	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres	TOTAL							
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	907 DID	15	4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907 DID	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €
Total DID			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €
TOTAL AP 2017			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €

AP 2018																					
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEÉ y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM1				APRES DM PHASAGE								
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Reports 31.12.23	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres	TOTAL	Imputation globale	SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP		
AIDES COLLECTIVITES CONTRATS V2 2018-2020	900 DID	8	3 150 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				290 960,00 €		290 960,00 €	900 DID	290 960,00 €	140 000,00 €	150 960,00 €			3 440 988,00 €		
											2 438,00 €		2 438,00 €	901 DID	2 438,00 €	2 438,00 €			2 438,00 €		
	902 DID		555 344,00 €	24 673,00 €	24 673,00 €		54 144,00 €		3 200,00 €	57 344,00 €			902 DID	82 017,00 €	82 017,00 €			558 361,00 €			
	903 DID		1 836 463,00 €	256 955,00 €	66 055,00 €	190 900,00 €	21 525,00 €	87 568,00 €	586 450,57 €	695 543,57 €			903 DID	952 498,57 €	588 341,57 €	364 157,00 €			2 510 481,57 €		
										20 400,00 €			904 DID	20 400,00 €	20 400,00 €			20 400,00 €			
										2 346 084,63 €		2 346 084,63 €			905 DID	2 346 084,63 €	869 149,00 €	1 476 935,63 €			2 346 084,63 €
	906 DID		3 080 977,42 €	1 261 517,37 €	179 020,95 €	1 082 496,42 €				-878 520,00 €		-878 520,00 €			906 DID	382 997,37 €	307 454,95 €	75 542,42 €			2 202 457,42 €
	907 DID		15 672 421,52 €	4 753 244,82 €	2 697 980,86 €	2 055 263,96 €	349 106,75 €	-87 568,00 €	-1 970 878,20 €	-1 709 339,45 €			907 DID	3 043 905,37 €	1 718 507,04 €	1 325 398,33 €			13 613 975,32 €		
	908 DID		8 881 533,50 €	955 710,25 €	655 710,25 €	300 000,00 €	164 147,25 €		-400 135,00 €	-235 987,75 €			908 DID	719 722,50 €	484 055,50 €	235 667,00 €			8 281 398,50 €		
	Total :				32 976 767,44 €	7 252 100,44 €	3 623 440,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €	Total :	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	32 976 767,44 €
Total DID			32 976 767,44 €	7 252 100,44 €	3 623 440,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €		7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	32 976 767,44 €		
TOTAL AP 2018			32 976 767,44 €	7 252 100,44 €	3 623 440,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €		7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	32 976 767,44 €		


AP 2019																				
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEÉ y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM1				APRES DM PHASAGE							
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Reports 31.12.23	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres	TOTAL	Imputation globale	SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	904 BL	7	1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €				75,68 €			75,68 €	904 BL	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €			1 270 280,00 €
Total DGASOS			1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	75,68 €	0,00 €	0,00 €	75,68 €		444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €	
TOTAL AP 2019			1 270 280,00 €	444 068,00 €	344 000,00 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	75,68 €	0,00 €	0,00 €	75,68 €		444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €	

PLAN OBJET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	903 BD	3	76 877,00 €	35 910,00 €	35 910,00 €				
Total DDEC			76 877,00 €	35 910,00 €	35 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	900 BFI	4	2 655 000,00 €	1 347 000,00 €	1 040 000,00 €	307 000,00 €			
	902 BFI		200 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €			
	906 BFI		100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			
	Total :		2 955 000,00 €	1 597 000,00 €	1 190 000,00 €	407 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total DSIN Informatique		2 955 000,00 €	1 597 000,00 €	1 190 000,00 €	407 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACQUISITIONS RESTAURATIONS CONSERVATIONS ARCHIVES	903 BH	3	116 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €				
Total Archives			116 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AIDES AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUES	903 BI	3	7 943,01 €	0,00 €	0,00 €				
Total Mediathèque			7 943,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2022			91 914 714,66 €	62 671 762,36 €	12 324 026,12 €	12 900 690,29 €	19 268 876,38 €	18 178 169,57 €	

29 542,00 €				29 542,00 €
29 542,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 542,00 €
196 090,32 €				196 090,32 €
2 830,19 €				2 830,19 €
				0,00 €
198 920,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 920,51 €
198 920,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 920,51 €
968,73 €				968,73 €
968,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	968,73 €
861,00 €				861,00 €
861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	861,00 €
898 218,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	898 218,53 €

903 BD	65 452,00 €	65 452,00 €							
	65 452,00 €	65 452,00 €							
900 BFI	1 543 090,32 €	1 236 090,32 €							
902 BFI	152 830,19 €	102 830,19 €							
906 BFI	100 000,00 €	50 000,00 €							
Total :	1 795 920,51 €	1 388 920,51 €	407 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 955 000,00 €
903 BH	47 968,73 €	47 968,73 €							116 000,00 €
	47 968,73 €	47 968,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 000,00 €
903 BI	861,00 €	861,00 €							7 943,01 €
	861,00 €	861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 943,01 €
	63 569 980,89 €	13 222 244,65 €	12 900 690,29 €	19 268 876,38 €	18 178 169,57 €				91 914 714,66 €
	898 218,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1008-DE



AP 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

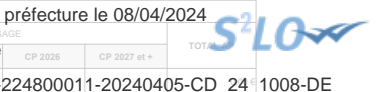
PHASAGE

CP 2024

CP 2026

CP 2027 et +

TOTAL



ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1008-DE

LIBELLE AP	AVANT DM								MOUVEMENTS DE LA DM1				PHASAGE						
	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE				Reports 31.12.23	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres	TOTAL	Imputation globale	SOLDE AP	CP 2024	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL	
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +											
HAIDE AU TITRE DE L'HABITAT	907 DIAD	6	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €			-1 400 000,00 €	-1 400 000,00 €	907 DIAD	0,00 €					
											1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	905 DIAD	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	1 400 000,00 €
	Total :		1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	1 400 000,00 €
DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	6	2 842 000,00 €	2 842 000,00 €	160 000,00 €	507 000,00 €	575 000,00 €	1 600 000,00 €				0,00 €	906 DIAD	2 842 000,00 €	160 000,00 €	507 000,00 €	575 000,00 €	1 600 000,00 €	2 842 000,00 €
	901 DIAD		200 000,00 €	200 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €				0,00 €	901 DIAD	200 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	200 000,00 €
	906 DIAD		260 000,00 €	260 000,00 €	36 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	124 000,00 €			200 000,00 €	200 000,00 €	906 DIAD	460 000,00 €	56 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	214 000,00 €	460 000,00 €
	907 DIAD		575 000,00 €	575 000,00 €	40 000,00 €	145 000,00 €	135 000,00 €	255 000,00 €			-200 000,00 €	-200 000,00 €	907 DIAD	375 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €	95 000,00 €	165 000,00 €	375 000,00 €
	Total :		1 035 000,00 €	1 035 000,00 €	76 000,00 €	220 000,00 €	235 000,00 €	504 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	1 035 000,00 €	66 000,00 €	230 000,00 €	235 000,00 €	504 000,00 €	1 035 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	6	330 000,00 €	330 000,00 €	32 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	134 000,00 €				0,00 €	907 BS3	330 000,00 €	32 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	134 000,00 €	330 000,00 €
	906 DIAD		160 000,00 €	160 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €			-160 000,00 €	-160 000,00 €	906 DIAD	0,00 €					0,00 €
	Total :		160 000,00 €	160 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	160 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
	Total DIAD		5 767 000,00 €	5 767 000,00 €	328 000,00 €	1 089 000,00 €	1 132 000,00 €	3 218 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 767 000,00 €	318 000,00 €	1 099 000,00 €	1 132 000,00 €	3 218 000,00 €	5 767 000,00 €
RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	903 BD	6	920 000,00 €	920 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €				0,00 €	903 BD	920 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	920 000,00 €
HAIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES	903 BD	6	140 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €				0,00 €	903 BD	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	140 000,00 €
ENSEIGNEMENT	902 BD	6	923 698,00 €	923 698,00 €	248 698,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €				0,00 €	902 BD	923 698,00 €	248 698,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	923 698,00 €
	Total DDEC		1 983 698,00 €	1 983 698,00 €	513 698,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 983 698,00 €	513 698,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	1 983 698,00 €
DEMEMAGEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	903 BH	3	190 000,00 €	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €					0,00 €	903 BH	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €		190 000,00 €
	Total Archives		190 000,00 €	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	375 000,00 €	375 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €				0,00 €	903 BI	375 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	375 000,00 €
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	903 BI	6	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €				0,00 €	903 BI	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	Total Médiathèque		415 000,00 €	415 000,00 €	10 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		415 000,00 €	10 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	415 000,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €	7 650 000,00 €	6 080 000,00 €	3 270 000,00 €	2 000 000,00 €				0,00 €	908 R	19 000 000,00 €	7 650 000,00 €	6 080 000,00 €	3 270 000,00 €	2 000 000,00 €	19 000 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	908 R	3	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	1 650 000,00 €					0,00 €	908 R	3 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	1 650 000,00 €		3 000 000,00 €
	Total DGAID Routes		22 000 000,00 €	22 000 000,00 €	8 000 000,00 €	7 080 000,00 €	4 920 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		22 000 000,00 €	8 000 000,00 €	7 080 000,00 €	4 920 000,00 €	2 000 000,00 €	22 000 000,00 €
TRAVAUX DIVERS ENSEIGNEMENTS	902 RB	4	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €				0,00 €	902 RB	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €
	Total Bâtiments départementaux		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL AP 2024			32 355 698,00 €	32 355 698,00 €	9 446 698,00 €	9 384 000,00 €	7 182 000,00 €	6 343 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		32 355 698,00 €	9 436 698,00 €	9 394 000,00 €	7 182 000,00 €	6 343 000,00 €	32 355 698,00 €
														-10 000,00 €	10 000,00 €		0,00 €	0,00 €	

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le




ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1008-DE

DIRECTION / SERVICE	AVANT DM					
	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
DID (Solidarité Territoriale)	37 959 780,44 €	10 322 165,44 €	4 604 976,00 €	4 187 823,38 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	66 656 140,02 €	55 982 336,71 €	8 283 428,94 €	14 272 882,63 €	15 670 347,14 €	17 755 678,00 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	817 940,97 €	550 000,00 €	145 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	445 194,00 €	312 000,00 €	187 000,00 €	105 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	3 021 597,11 €	2 475 595,00 €	859 595,00 €	576 000,00 €	550 000,00 €	490 000,00 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 325 280,00 €	4 395 065,72 €	800 000,00 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €
Routes (Infrastructures Départementales)	97 289 394,29 €	38 684 862,04 €	15 000 000,00 €	12 433 925,41 €	8 990 936,63 €	2 260 000,00 €
Informatique DSIN (Infrastructures Départementales)	5 396 500,00 €	1 797 000,00 €	1 250 000,00 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments départementaux et patrimoine (Ressources internes)	60 946 795,72 €	50 952 207,20 €	10 000 000,00 €	17 867 802,04 €	13 513 913,59 €	9 570 491,57 €
Marchés Publics DCAJ (Ressources internes)	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Achats / Moyens (DCAJ (Ressources internes)	450 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP	280 288 622,55 €	167 091 232,11 €	41 940 000,00 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €

D M 1			
Reports 31.12.23	Mouvements sur reports	Mouvements sur chapitres	MOUVEMENTS DE LA DM1
588 923,00 €	0,00 €	0,00 €	588 923,00 €
562 951,19 €	0,00 €	0,00 €	562 951,19 €
863,52 €	0,00 €	0,00 €	863,52 €
43 790,73 €	0,00 €	0,00 €	43 790,73 €
105 293,15 €	0,00 €	0,00 €	105 293,15 €
7 501,78 €	0,00 €	0,00 €	7 501,78 €
54 964,97 €	0,00 €	0,00 €	54 964,97 €
273 954,83 €	0,00 €	0,00 €	273 954,83 €
2 047 245,92 €	0,00 €	0,00 €	2 047 245,92 €
30 308,16 €	0,00 €	0,00 €	30 308,16 €
57 648,23 €	0,00 €	0,00 €	57 648,23 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 773 445,48 €	0,00 €	0,00 €	3 773 445,48 €

SOLDE AP	PHASAGE				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	
10 911 088,44 €	5 193 899,06 €	4 187 823,38 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	37 959 780,44 €
56 545 287,90 €	8 846 380,13 €	14 272 882,63 €	15 670 347,14 €	17 755 678,00 €	66 656 140,02 €
550 863,52 €	145 863,52 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	817 940,97 €
355 790,73 €	230 790,73 €	105 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	445 194,00 €
2 580 888,15 €	964 888,15 €	576 000,00 €	550 000,00 €	490 000,00 €	3 021 597,11 €
4 402 567,50 €	807 501,78 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	5 325 280,00 €
38 738 827,01 €	15 054 964,97 €	12 433 925,41 €	8 990 936,63 €	2 260 000,00 €	97 289 394,29 €
2 070 954,83 €	1 523 954,83 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 396 500,00 €
52 999 453,12 €	12 047 245,92 €	17 867 802,04 €	13 513 913,59 €	9 570 491,57 €	60 946 795,72 €
150 308,16 €	90 308,16 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
357 648,23 €	207 648,23 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €	280 288 622,55 €
3 773 445,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 
 ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1008-DE

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Durée	Libellé	Montant AP		Clôture	2018	2019	2020	2021	2022	2023
			Initial	Réajusté							
2016	8	CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	10 000 000,00 €	6 000 000,00 €	5 956 324,45 €	44 359,80 €	361 078,37 €	1 704 016,39 €	1 586 255,30 €	1 110 986,43 €	1 149 628,16 €
2018	6	PROLONGATION AP ANTERIEURES	282 559,18 €	759 684,21 €	756 488,21 €	0,00 €	265 374,00 €	301 613,67 €	56 304,54 €	104 352,00 €	28 844,00 €
2018	6	DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 633 972,00 €	1 496 214,93 €	1 485 410,93 €	223 364,81 €	339 188,14 €	667 287,44 €	193 485,52 €	0,00 €	62 085,02 €
2019	5	AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	80 000,00 €	49 250,00 €	47 000,00 €		9 250,00 €	26 500,00 €	8 250,00 €	2 500,00 €	500,00 €
2019	5	DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	450 000,00 €	352 752,13 €	349 669,46 €		47 622,35 €	163 292,29 €	121 732,71 €	16 054,11 €	968,00 €
2020	5	AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	192 000,00 €	144 346,86 €	141 137,91 €			28 327,76 €	63 900,85 €	26 495,84 €	22 413,46 €
2020	4	BATIMENTS ROUTES	525 000,00 €	1 073 654,08 €	990 962,94 €			58 270,67 €	164 184,53 €	383 906,26 €	384 601,48 €
2020	4	BATIMENTS ENSEIGNEMENT	1 860 000,00 €	3 637 564,08 €	3 577 455,73 €			843 897,89 €	1 098 169,40 €	928 805,67 €	706 582,77 €
2021	5	SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	102 000,00 €	72 529,73 €	68 096,02 €				21 136,60 €	30 927,00 €	16 032,42 €
2021	3	NUMERISATION DES DOCUMENTS	20 000,00 €	70 000,00 €	69 995,95 €					40 686,59 €	29 309,36 €
2022	2	ENSEIGNEMENT	225 000,00 €	221 192,60 €	217 268,60 €					162 241,60 €	55 027,00 €
2022	3	AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	85 000,00 €	63 170,00 €	63 170,00 €					50 660,00 €	12 510,00 €
TOTAUX :			15 455 531,18 €	13 940 358,62 €	13 722 980,20 €	267 724,61 €	1 022 512,86 €	3 793 206,11 €	3 313 419,45 €	2 857 615,50 €	2 468 501,67 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n° 1

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : Décision modificative budgétaire n° 1", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 25 mars 2024 ;

Budget principal :

ARTICLE 1

Rappelle qu'au terme de l'exécution budgétaire 2023 (nomenclature M 52), la transposition en nomenclature M 57 des autorisations de programmes, de leurs affectations et engagements respectifs est intervenue et qu'au regard des difficultés rencontrées lors des opérations de transposition, cette décision modificative n°1 se limite, pour le budget principal, à la seule intégration des reports de crédits (+ 3,8 M€) qui viennent s'ajouter aux crédits de paiement du budget primitif 2024.

ARTICLE 2

Vote, par fonction au niveau du chapitre, la décision modificative n°1 au budget primitif de 2024 telle que présentée en annexe, qui se traduit comme suit :

Sur la section d'investissement :

	BP	Reports DM 1	Total budgétaire
Dépenses			
Réelles	48 310 000 €	3 773 445,48 €	52 083 445,48 €
Ordres	6 800 000 €		6 800 000 €
Total	55 110 000 €	3 773 445,48 €	58 883 445,48 €
Recettes			
Réelles	30 510 000 €	3 773 445,48 €	34 283 445,48 €
Ordres	24 600 000 €		24 600 000 €
Total	55 110 000 €	3 773 445,48 €	58 883 445,48 €

Sur la section de fonctionnement :

	BP	DM 1	Total budgétaire
Dépenses			
Réelles	123 420 000 €	Néant	123 420 000 €
Ordres	24 300 000 €		24 300 000 €
Total	147 720 000 €		147 720 000 €
Recettes			
Réelles	141 220 000 €	Néant	141 220 000 €
Ordres	6 500 000 €		6 500 000 €
Total	147 720 000 €		147 720 000 €

Budgets annexes :

ARTICLE 3

Décide, en application de l'article L3312-6 du CGCT, après la validation du Chef du Service de Gestion Comptable de Mende, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 des 3 budgets annexes, telle que présentée ci-dessous, et vote au niveau du chapitre l'inscription des crédits complémentaires suivants (Laboratoire Départemental d'Analyses, Domaine des Boissets) :

Pour le Laboratoire Départemental d'Analyses

RÉSULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 626 597,89 €	2 626 597,89 €
Investissement	Exécution	215 775,98 €	117 133,58 €
Résultats	Exercice	98 642,40 €	
	Antérieurs	725 825,12 €	
	Clôture	824 467,52 €	
Restes à réaliser			86 469,56 €

En complément des crédits reportés 2023 :

- 125 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés, en investissement, pour l'achat d'un appareil d'analyse des éléments métalliques des eaux (consommation, rivières, eaux usées) dans le cadre du marché ARS reconduit pour la période 2024-2027 ;
- 50 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés, en fonctionnement, en dépenses et recettes, compte-tenu de la modification des conditions de facturation de certaines prestations auparavant facturées directement par les sous-traitants au marché.

Délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 849 200 €	50 000 €	2 899 200 €	2 849 200 €	50 000 €	2 899 200 €
Investissement	174 616 €	211 469,56 €	386 085,56 €	240 000 €	824 467,52 €	1 064 467,52 €

Pour l'Aire de la Lozère

RÉSULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	828 713,67 €	828 713,67 €
Investissement	Exécution	421 524,62 €	99 318,32 €
Résultats	Exercice	322 206,30 €	
	Antérieurs	2 808 188,32 €	
	Clôture	3 130 394,62 €	
Restes à réaliser			0 €

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	500 000 €		500 000 €	500 000 €		500 000 €
Investissement	135 129 €		135 129 €	135 129 €	3 010 394,62 €	3 145 523,62 €

Pour le domaine de Boissets

RESULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	128 517,26 €	128 517,26 €
Investissement	Exécution	340 540,10 €	124 048,46 €
Résultats	Exercice	216 491,64 €	
	Antérieurs	271 542,49 €	
	Clôture	488 034,13 €	
Restes à réaliser			23 148,69 €

Délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024

En complément des crédits reportés 2023, 15 000 € de crédits nouveaux sont ajoutés, en investissement, pour l'achat de mobilier pour l'accueil des visiteurs.

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	190 000 €		190 000 €	190 000 €		190 000 €
Investissement	72 137,00 €	38 148,69 €	110 285,69 €	72 137 €	488 034,13 €	560 171,13 €

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°903 "Budget : Décision modificative budgétaire n° 1" en annexe à la délibération

Cette première décision modificative intervient après une transposition en nomenclature M 57 très complexe et laborieuse pour la section d'investissement du budget principal. Elle a nécessité la pleine mobilisation des services informatique et finances du Département. Face à un prestataire informatique dépassé, défaillant et proposant des requêtes de transposition inefficaces, la section d'investissement a au final été reconstituée et transposée en M 57 en interne.

Ainsi les 70 autorisations de programmes antérieures ont été reconstruites une par une, opération après opération, manuellement. La priorité a été donnée aux AP relevant de paiements sur factures pour débloquer les situations de paiement en attente. Dans un deuxième temps ont suivi les AP « subventions à verser ».

Une fois les AP transférées en M 57, est intervenue la clôture de l'exercice 2023 avec la reprise de plus de 1 500 affectations et engagements pour le report des crédits d'investissement. Pour faciliter et finaliser dans les meilleures conditions et délais le report de ces crédits et s'inscrire dans le calendrier initial de l'exécution budgétaire, les dispositions les plus simples et rapides ont été prises pour l'établissement de la décision modificative n° 1. En temps normal celle-ci intègre les crédits reportés d'investissement et établit selon les avancées des opérations, les mouvements de rephasage sur les différents exercices pour rester dans l'enveloppe initiale du BP.

La DM 1 de 2024 se limite à la seule intégration des reports dépenses et recettes (+ 3,7 M€) qui viennent s'ajouter aux crédits de paiement du budget primitif 2024. Les mouvements de rephasage seront réalisés en décision modificative n°2 pour revenir à l'enveloppe initiale du BP 2024 (48 M€).

Cette décision modificative n°1 concerne :

- la section d'investissement des 4 budgets avec l'intégration année n+1 (2024) conformément au nouveau règlement budgétaire et financier des crédits reportés 2023 ;
- la reprise anticipée des résultats de la gestion 2023 pour les 3 budgets annexes ;
- une enveloppe de crédits complémentaires fonctionnement et investissement pour le budget annexe du Laboratoire.

Les éléments sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

La décision modificative s'équilibre à **3 773 445,48 €**.

A – Dépenses

Les reports 2023 sur autorisations de programme (crédits de paiement affectés/engagés mais non consommés) s'élèvent à 3 773 445,48 €.

Le détail par AP des crédits reportés vous a été présenté dans le rapport précédent « Modification des AP ».

Par directions, ces crédits reportés se présentent ainsi :

Directions	Crédits reportés 2023
	Total crédits DM1/2024
Ingénierie Attractivité Développement	1 151 874,19 €
Développement Educatif et Culturel	105 293,15 €
Archives	43 790,73 €

Médiathèque	863,52 €
Informatique	273 954,83 €
Bâtiments	2 047 245,92 €
Routes	54 964,97 €
Social	7 501,78 €
Moyens généraux	57 648,23 €
Marchés	30 308,16 €
TOTAL sur AP	3 773 445,48 €

B – Recettes

Les recettes sont composées du report des subventions 2023 sur la base de leurs notifications et/ou de leurs soldes restant à percevoir.

Etat – DSID	3 101 054,18 €
Collège Meyrueis	193 656,41 €
Classe Bourrillon	47 152,00 €
Collège Langogne	1 500 000,00 €
Collège Vialas	300 000,00 €
Adap FDE	315 000,00 €
MDS Florac	293 802,30 €
UT Chanac	184 800,00 €
Tunnel du Tournel	166 740,58 €
Bornes touristiques	99 902,89 €
Etat – Fonds Vert	166 226,90 €
MDS Langogne	70 491,05 €
Collège Vialas	95 735,85 €
Etat – DRAC	399 000,00 €
Bâtiment annexe des archives	399 000,00 €
FNADT	107 164,40 €
Centre interprétation Les Bondons	107 164,40 €
TOTAL	3 773 445,48 €

Synthèse

		BP	Reports DM 1	Total budgétaire
Investissement	Réelles	48 310 000,00 €	3 773 445,48 €	52 083 445,48 €
	Dépenses	Ordres	6 800 000,00 €	6 800 000,00 €
	Total	55 110 000,00 €	3 773 445,48 €	58 883 445,48 €

		BP	Reports DM 1	Total budgétaire
Investissement	Réelles	30 510 000,00 €	3 773 445,48 €	34 283 445,48 €
	Recettes	Ordres	24 600 000,00 €	24 600 000,00 €
		Total	55 110 000,00 €	3 773 445,48 €

		BP	DM 1	Total budgétaire
Fonctionnement	Réelles	123 420 000,00 €		123 420 000,00 €
	Dépenses	Ordres	24 300 000,00 €	
		Total	147 720 000,00 €	0,00 €

		BP	DM 1	Total Budgétaire
Fonctionnement	Réelles	141 220 000,00 €		141 220 000,00 €
	Recettes	Ordres	6 500 000,00 €	
		Total	147 720 000,00 €	0,00 €

BUDGETS ANNEXES

Reprise anticipée des résultats 2023 :

La reprise et l'affectation des résultats de l'exercice clos a lieu habituellement dès la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

Toutefois, en application de l'article L3312-6 du CGCT, la reprise des résultats peut intervenir de manière anticipée, avant le vote du compte administratif. Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende reprenant, pour l'exercice clos, les résultats de l'exécution et le calcul du résultat prévisionnel,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Au vu de l'exécution 2023 des trois budgets annexes présentant :

- une section de fonctionnement équilibrée par la subvention du budget principal,
- une section d'investissement excédentaire,

il vous est proposé, après validation du Service de Gestion Comptable de Mende, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 des 3 budgets annexes.

La décision modificative n° 1 intègre donc le résultat de gestion et les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Laboratoire Départemental d'Analyses

RESULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 626 597,89 €	2 626 597,89 €
Investissement	Exécution	215 775,98 €	117 133,58 €
Résultats	Exercice	98 642,40 €	
	Antérieurs	725 825,12 €	
	Clôture	824 467,52 €	
Restes à réaliser			86 469,56 €

Section d'investissement

L'appareil acquis en 2013 pour l'analyse des éléments métalliques des eaux (consommation, rivières, eaux usées) nécessite d'être remplacé au regard de son utilisation régulière dans le cadre du marché ARS reconduit pour la période 2024-2027. Aux crédits reportés 2023, sont donc ajoutés 125 000 € HT pour cet achat.

Dépenses		Recettes
Restes à réaliser 2023	86 469,56 €	Excédent reporté antérieur
<i>Achats matériels</i>	42 933,16 €	
<i>Logiciels Licences informatiques</i>	43 536,40 €	824 467,52 €
Crédits complémentaires 2024	125 000,00 €	
TOTAL	211 469,56 €	824 467,52 €

Section de fonctionnement

Fin décembre 2023 le LDA 48 a obtenu le renouvellement du marché avec l'ARS dans des conditions de fonctionnement modifiées. Précédemment les sous-traitants au marché facturaient directement leurs prestations. Dorénavant le LDA 48 payera les sous-traitants, en l'occurrence le LD31EVA, et facturera les prestations aux communes, autres collectivités et organismes.

Sur la base des prix du marché les prestations du LD31EVA sont évaluées à 50 000 € HT.

Dépenses		Recettes	
Autres honoraires	50 000,00 €	Facturation analyses	50 000,00 €

Synthèse

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	2 849 200,00 €	50 000,00 €	2 899 200,00 €	2 849 200,00 €	50 000,00 €	2 899 200,00 €
Investissement	174 616,00 €	211 469,56 €	386 085,56 €	240 000,00 €	824 467,52 €	1 064 467,52 €

Aire de la Lozère

RESULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	828 713.67 €	828 713.67 €
Investissement	Exécution	421 524.62 €	99 318.32 €
Résultats	Exercice	322 206.30 €	
	Antérieurs	2 808 188.32 €	
	Clôture	3 130 394.62 €	
Restes à réaliser			0.00 €

Section d'investissement

La reprise de l'excédent 2023 permet de retirer la subvention d'équilibre prévue au budget primitif.

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser 2023	0,00 €	Excédent reporté 2023	3 130 394,62 €
		Subvention budget principal	-120 000,00 €
Total	0,00 €	Total	3 010 394,62 €

Synthèse

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
Investissement	135 129,00 €		135 129,00 €	135 129,00 €	3 010 394,62 €	3 145 523,62 €

Domaine de Boissets

RESULTATS 2023		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	128 517,26 €	128 517,26 €
Investissement	Exécution	340 540,10 €	124 048,46 €
Résultats	Exercice	216 491,64 €	
	Antérieurs	271 542,49 €	
	Clôture	488 034,13 €	
Restes à réaliser			23 148,69 €

Section d'investissement

La DM1 intègre les reports de crédits 2023 qui permettront de solder le marché engagé pour la réfection des toitures. 15 K€ sont ajoutés pour l'achat de mobilier pour l'accueil des visiteurs.


Dépenses		Recettes
Restes à réaliser 2023		Excédent reporté antérieur
Réfection toiture – solde marché en cours	23 148,69 €	
Mobilier – accueil public	15 000,00 €	
Total	38 148,69 €	488 034,13 €

Synthèse

	Dépenses réelles+ordres			Recettes réelles+ordres		
	BP	DM 1	TOTAL	BP	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	190 000,00 €		190 000,00 €	190 000,00 €		190 000,00 €
Investissement	72 137,00 €	38 148,69 €	110 285,69 €	72 137,00 €	488 034,13 €	560 171,13 €

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du budget principal et des trois budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR FONCTION

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 
 ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE

Investissement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
900 SERVICES GENERAUX	2 304 000,00 €	550 921,65	505 413,51	1 056 335,16	3 360 335,16
901 SECURITE	1 161 082,80 €	62 584,30	-5 761,10	56 823,20	1 217 906,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	2 425 371,00 €	400 141,33	67 080,42	467 221,75	2 892 592,75
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 951 952,00 €	896 165,59	1 180 381,57	2 076 547,16	7 028 499,16
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	1 744 000,00 €	567 369,90	157 780,00	725 149,90	2 469 149,90
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	0,00 €	0,00	2 286 404,50	2 286 404,50	2 286 404,50
906 ACTION ECONOMIQUE	3 079 796,10 €	314 077,54	85 176,97	399 254,51	3 479 050,61
907 ENVIRONNEMENT	7 150 738,85 €	462 363,94	-3 876 993,94	-3 414 630,00	3 736 108,85
908 TRANSPORTS	19 293 059,25 €	519 821,23	-399 481,93	120 339,30	19 413 398,55
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	6 200 000,00 €	0,00	0,00	0,00	6 200 000,00
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 500 000,00 €	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00
Somme :	55 110 000,00	3 773 445,48	0,00	3 773 445,48	58 883 445,48

Fonctionnement

Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
930 SERVICES GENERAUX	11 877 611,00 €	0,00	0,00	0,00	11 877 611,00
931 SECURITE	4 810 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 810 000,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	7 327 780,00 €	0,00	0,00	0,00	7 327 780,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 104 070,00 €	0,00	0,00	0,00	4 104 070,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA / REGUL RMI)	43 515 550,00 €	0,00	0,00	0,00	43 515 550,00
9343 APA	12 260 000,00 €	0,00	0,00	0,00	12 260 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	9 943 000,00 €	0,00	0,00	0,00	9 943 000,00
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	746 900,00 €	0,00	0,00	0,00	746 900,00
936 ACTION ECONOMIQUE	5 656 600,00 €	0,00	0,00	0,00	5 656 600,00
937 ENVIRONNEMENT	996 041,00 €	0,00	0,00	0,00	996 041,00
938 TRANSPORTS	20 370 458,00 €	0,00	0,00	0,00	20 370 458,00
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	620 000,00 €	0,00	0,00	0,00	620 000,00
943 OPERATIONS FINANCIERES	1 076 990,00 €	0,00	0,00	0,00	1 076 990,00
944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	115 000,00 €	0,00	0,00	0,00	115 000,00
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	4 300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 300 000,00
Somme :	147 720 000,00	0,00	0,00	0,00	147 720 000,00

**BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR FONCTION**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE

Investissement

	Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
900	SERVICES GENERAUX	342 000,00 €	0,00	0,00	0,00	342 000,00
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	959 974,00 €	2 451 544,26	0,00	2 451 544,26	3 411 518,26
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00 €	399 000,00	0,00	399 000,00	399 000,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	360 000,00 €	364 293,35	0,00	364 293,35	724 293,35
906	ACTION ECONOMIQUE	818 026,00 €	207 067,29	0,00	207 067,29	1 025 093,29
908	TRANSPORTS	3 850 000,00 €	351 540,58	0,00	351 540,58	4 201 540,58
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 080 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 080 000,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	20 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 000 000,00 €	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	4 300 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 300 000,00
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	100 000,00 €	0,00	0,00	0,00	100 000,00
		55 110 000,00	3 773 445,48	0,00	3 773 445,48	58 883 445,48

Fonctionnement

	Chapitre	Budget primitif	Reports	Propositions DM 1	Total mouvements	Total budgétaire après DM
930	SERVICES GENERAUX	395 000,00 €	0,00	0,00	0,00	395 000,00
931	SECURITE	17 000,00 €	0,00	0,00	0,00	17 000,00
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	660 500,00 €	0,00	0,00	0,00	660 500,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	61 200,00 €	0,00	0,00	0,00	61 200,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA / REGUL RMI)	5 395 000,00 €	0,00	0,00	0,00	5 395 000,00
9343	APA	4 115 000,00 €	0,00	0,00	0,00	4 115 000,00
9344	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	350 000,00 €	0,00	0,00	0,00	350 000,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	655 200,00 €	0,00	0,00	0,00	655 200,00
936	ACTION ECONOMIQUE	366 100,00 €	0,00	0,00	0,00	366 100,00
937	ENVIRONNEMENT	400 000,00 €	0,00	0,00	0,00	400 000,00
938	TRANSPORTS	560 000,00 €	0,00	0,00	0,00	560 000,00
940	IMPOSITIONS DIRECTES	1 578 617,00 €	0,00	0,00	0,00	1 578 617,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	80 018 061,00 €	0,00	0,00	0,00	80 018 061,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 643 322,00 €	0,00	0,00	0,00	46 643 322,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	0,00	0,00	0,00	5 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 500 000,00 €	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00
		147 720 000,00	0,00	0,00	0,00	147 720 000

BUDGETS ANNEXES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE

Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13913	DEPARTEMENTS	10 616,00 €	0,00 €		0,00 €	10 616,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	0,00 €		0,00 €	2 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00 €	43 536,40 €		43 536,40 €	43 536,40 €
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	30 000,00 €	0,00 €		0,00 €	30 000,00 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00 €	0,00 €		0,00 €	2 000,00 €
21	2188	AUTRES	80 000,00 €	42 933,16 €	125 000,00 €	167 933,16 €	247 933,16 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00 €	0,00 €		0,00 €	50 000,00 €
		Somme :	174 616,00 €	86 469,56 €	125 000,00 €	211 469,56 €	386 085,56 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13912	REGIONS	308,00 €	0,00 €		0,00 €	308,00 €
13	13913	DEPARTEMENTS	85 657,00 €	0,00 €		0,00 €	85 657,00 €
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	49 164,00 €	0,00 €		0,00 €	49 164,00 €
		Somme :	135 129,00 €	0,00 €		0,00 €	135 129,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
13	13912	REGIONS	1 615,00 €	0,00 €		0,00 €	1 615,00 €
13	139313	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	7 665,00 €	0,00 €		0,00 €	7 665,00 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	62 857,00 €	23 148,69 €		23 148,69 €	86 005,69 €
		Somme :	72 137,00 €	23 148,69 €	15 000,00 €	38 148,69 €	110 285,69 €

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
-------------------	---------	---------	-----------------	---------	--------------------	------------------	------------------------

Date de publication : 9 avril 2024


Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé	Total DM	Total mouvements après DM	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 200,00 €	0,00 €				3 200,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	40 000,00 €	0,00 €				40 000,00 €
011	60621	COMBUSTIBLES	65 000,00 €	0,00 €			0,00 €	65 000,00 €
011	60622	CARBURANTS	17 000,00 €	0,00 €			0,00 €	17 000,00 €
011	60623	ALIMENTATION	400,00 €	0,00 €			0,00 €	400,00 €
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	92 000,00 €	0,00 €			0,00 €	92 000,00 €
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 200,00 €	0,00 €			0,00 €	2 200,00 €
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00 €	0,00 €			0,00 €	2 500,00 €
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	330 000,00 €	0,00 €			0,00 €	330 000,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00 €	0,00 €			0,00 €	10 500,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500,00 €	0,00 €			0,00 €	3 500,00 €
011	61551	MATERIEL ROULANT	18 000,00 €	0,00 €			0,00 €	18 000,00 €
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	25 000,00 €	0,00 €			0,00 €	25 000,00 €
011	6156	MAINTENANCE	110 000,00 €	0,00 €			0,00 €	110 000,00 €
011	6168	AUTRES	7 500,00 €	0,00 €			0,00 €	7 500,00 €
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00 €	0,00 €			0,00 €	2 000,00 €
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00 €	0,00 €			0,00 €	18 000,00 €
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	70 000,00 €	0,00 €			0,00 €	70 000,00 €
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	90 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		140 000,00 €
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00 €	0,00 €			0,00 €	100,00 €
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 500,00 €	0,00 €			0,00 €	2 400,00 €
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 500,00 €	0,00 €			0,00 €	6 500,00 €
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	12 000,00 €	0,00 €			0,00 €	12 000,00 €
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 500,00 €	0,00 €			0,00 €	5 500,00 €
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	100,00 €
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	6 500,00 €	0,00 €			0,00 €	6 500,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	45 000,00 €	0,00 €			0,00 €	45 000,00 €
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	300,00 €	0,00 €			0,00 €	300,00 €
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 000,00 €	0,00 €			0,00 €	8 000,00 €
012	6331	VERSEMENT MOBILITE	4 000,00 €	0,00 €			0,00 €	4 000,00 €
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	4 300,00 €	0,00 €			0,00 €	4 300,00 €
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	8 500,00 €	0,00 €			0,00 €	8 500,00 €
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	680 240,00 €	0,00 €			0,00 €	680 240,00 €
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00 €	0,00 €			0,00 €	18 000,00 €
012	64113	NBI	13 300,00 €	0,00 €			0,00 €	13 300,00 €
012	64118	AUTRES INDEMNITES	210 000,00 €	0,00 €			0,00 €	210 000,00 €
012	64131	REMUNERATIONS	206 500,00 €	0,00 €			0,00 €	206 500,00 €
012	6417	APPRENTIS	10 000,00 €	0,00 €			0,00 €	10 000,00 €
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	160 000,00 €	0,00 €			0,00 €	160 000,00 €
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	215 000,00 €	0,00 €			0,00 €	215 000,00 €
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00 €	0,00 €			0,00 €	8 000,00 €
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 000,00 €	0,00 €			0,00 €	40 000,00 €
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	150,00 €	0,00 €			0,00 €	150,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 0,00 €
ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE

Date de publication : 9 avril 2024

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
012	6474	VERSEMENTS AUX ŒUVRES SOCIALES	7 500,00 €	0,00 €			
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00 €	0,00 €		0,00 €	500,00 €
012	6488	AUTRES	26 000,00 €	0,00 €		0,00 €	26 000,00 €
65	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 000,00 €	0,00 €		0,00 €	2 000,00 €
65	65888	AUTRES	10,00 €	0,00 €		0,00 €	10,00 €
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00 €	0,00 €		0,00 €	2 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	240 000,00 €	0,00 €		0,00 €	240 000,00 €
		Somme :	2 849 200,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	2 899 200,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 0,00 €
ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE



2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00 €	0,00 €		0,00 €	40 000,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00 €	0,00 €		0,00 €	25 000,00 €
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00 €	0,00 €		0,00 €	15 000,00 €
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00 €	0,00 €		0,00 €	500,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	125 000,00 €	0,00 €		0,00 €	125 000,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	25 000,00 €	0,00 €		0,00 €	25 000,00 €
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	0,00 €		0,00 €	500,00 €
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00 €	0,00 €		0,00 €	7 000,00 €
011	6168	AUTRES	550,00 €	0,00 €		0,00 €	550,00 €
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000,00 €	0,00 €		0,00 €	20 000,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	107 021,00 €	0,00 €		0,00 €	107 021,00 €
011	63512	TAXES FONCIERES	8 300,00 €	0,00 €		0,00 €	8 300,00 €
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	11 000,00 €	0,00 €		0,00 €	11 000,00 €
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	78 000,00 €	0,00 €		0,00 €	78 000,00 €
65	65888	AUTRES	22 000,00 €	0,00 €		0,00 €	22 000,00 €
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	15 129,00 €	0,00 €		0,00 €	15 129,00 €
		Somme :	500 000,00 €	0,00 €		0,00 €	500 000,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00 €	0,00 €		0,00 €	600,00 €
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00 €	0,00 €		0,00 €	6 000,00 €
011	60623	ALIMENTATION	27 701,00 €	0,00 €		0,00 €	27 701,00 €
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	13 700,00 €	0,00 €		0,00 €	13 700,00 €
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000,00 €	0,00 €		0,00 €	1 000,00 €
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000,00 €	0,00 €		0,00 €	4 000,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 600,00 €	0,00 €		0,00 €	1 600,00 €
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	8 000,00 €	0,00 €		0,00 €	8 000,00 €
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00 €	0,00 €		0,00 €	500,00 €

Date de publication : 9 avril 2024

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Mont. Proposé	Total DM	Total mouvements	Total crédits après DM
011	6156	MAINTENANCE	3 840,00 €	0,00 €				3 840,00 €
011	6168	AUTRES	1 500,00 €	0,00 €				1 500,00 €
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	900,00 €	0,00 €				900,00 €
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00 €	0,00 €				100,00 €
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	2 200,00 €	0,00 €				2 200,00 €
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00 €	0,00 €				4 000,00 €
011	63512	TAXES FONCIERES	9 800,00 €	0,00 €				9 800,00 €
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	32 000,00 €	0,00 €				32 000,00 €
65	65888	AUTRES	422,00 €	0,00 €				422,00 €
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	72 137,00 €	0,00 €				72 137,00 €
		Somme :	190 000,00 €	0,00 €				190 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024


Publié le 0,00 €

ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE

SLO

**BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM 1 PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE



Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	824 467,52 €	824 467,52 €	824 467,52 €
28	28033	FRAIS D'INSERTION	228,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228,38 €
28	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DROITS	22 762,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 762,60 €
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 193,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 193,00 €
28	281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	18 722,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 722,66 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	37 225,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 225,62 €
28	28188	AUTRES	95 867,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 867,74 €
		Somme :	240 000,00 €	0,00 €	824 467,52 €	824 467,52 €	1 064 467,52 €

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	3 130 394,62 €	3 130 394,62 €	3 130 394,62 €
13	1313	DEPARTEMENTS	120 000,00 €	0,00 €	-120 000,00 €	-120 000,00 €	0,00 €
28	2804148 2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 333,00 €
28	28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
28	28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030,00 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	766,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	766,00 €
		Somme :	135 129,00 €	0,00 €	3 010 394,62 €	3 010 394,62 €	3 145 523,62 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00 €	0,00 €	488 034,13 €	488 034,13 €	488 034,13 €
28	281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	62 137,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 137,00 €
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERIS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		Somme :	72 137,00 €	0,00 €	488 034,13 €	488 034,13 €	560 171,13 €


Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Date de publication : 9 avril 2024

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	45 000,00 €	0,00 €		
70	70641	TAXES D'ANALYSE	1 643 584,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 693 584,00 €
74	74718	AUTRES	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
		Somme :	2 849 200,00 €	0,00 €	50 000,00 €	2 899 200,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240405-CD_24_1009-DE



2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	706888	AUTRES	99 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 035,00 €
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	85 965,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 965,00 €
		Somme :	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €

3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé	Budget primitif	Reports	Montant Proposé DM	Total mouvements	Total crédits après DM
70	7022	COUPE DE BOIS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	2 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 220,00 €
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 000,00 €
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	9 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 280,00 €
		Somme :	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €

Budget annexe : Laboratoire Départemental d'Analyses

Reprise anticipée des résultats de clôture 2023

Section Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	2 626 597,89 €	2 626 597,89 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	215 775,98 €	117 133,58 €
Résultat exercice	98 642,40 €	
Résultat antérieur reporté	725 825,12 €	
Résultat de clôture 2023	824 467,52 €	

Restes à réaliser au 31/12/2023

	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	86 469,56

Reprise anticipée résultats de clôture 2023

Report à la section Investissement	824 467,52 €	
---	---------------------	--

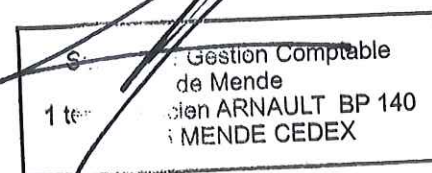
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL



Le Chef du Service Gestion
Comptable de Mende

Marc SCHWANDER



Budget annexe : Aire de la Lozère

Reprise anticipée des résultats de clôture 2023

Section Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	828 713,67 €	828 713,67 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	421 524,62 €	99 318,32 €
Résultat exercice	322 206,30 €	
Résultat antérieur reporté	2 808 188,32 €	
Résultat de clôture 2023	3 130 394,62 €	

Restes à réaliser au 31/12/2023

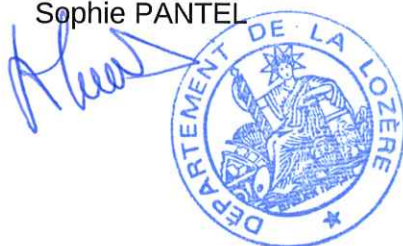
	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	0,00

Reprise anticipée résultats de clôture 2023

Report à la section Investissement	3 130 394,62 €
---	-----------------------

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL



Le Chef du Service Gestion Comptable de Mende

Marc SCHWANDER

Service de Gestion Comptable de Mende
 1 ter, Bd Lucien ARNAULT BP 140
 48005 MENDE CEDEX

Budget annexe : Domaine de Boissets

Reprise anticipée des résultats de clôture 2023

Section Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	128 517,26 €	128 517,26 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023	0,00 €	0,00 €

Section Investissement

	Recettes	Dépenses
Exécution de l'exercice	340 540,10 €	124 048,46 €
Résultat exercice	216 491,64 €	
Résultat antérieur reporté	271 542,49 €	
Résultat de clôture 2023	488 034,13 €	

Restes à réaliser au 31/12/2023

	Recettes	Dépenses
Investissement	0,00	23 148,69

Reprise anticipée résultats de clôture 2023

Report à la section Investissement	488 034,13 €	
---	---------------------	--

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL



Le Chef du Service Gestion
Comptable de Mende
Marc SCHWABER

Service de Gestion Comptable
de Mende
11, Bd Lucien ARNAULT BP 140
48005 MENDE CEDEX

ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
900	020	2115	611,09 €
	020	21578	7 984,99 €
	020	2181	8 068,30 €
	020	21848	23 394,44 €
	020	2188	2 153,05 €
	020	2313	199 628,40 €
	020	458111	32 955,29 €
	028	2033	6 014,96 €
	028	2051	168 165,59 €
	028	21838	101 945,54 €
900		Somme :	550 921,65 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
901	12	2041482	4 584,30 €
	12	204182	58 000,00 €
901		Somme :	62 584,30 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	212	2041482	82 543,00 €
	221	2031	20 000,00 €
	221	2033	7 253,20 €
	221	20421	13 490,62 €
	221	20422	10 932,96 €
	221	20431	1 963,14 €
	221	2051	796,76 €
	221	21572	2 294,84 €
	221	2181	36,03 €
	221	21831	3 046,94 €
	221	21841	43 250,01 €
	221	2313	211 504,49 €
	221	2317	0,82 €
	23	2317	3 028,52 €
902		Somme :	400 141,33 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	311	2041482	10 710,00 €
	312	2041481	1 685,00 €
	312	2041482	14 999,00 €
	312	20422	29 542,00 €
	312	2111	2 747,82 €
	312	2313	33 718,00 €
	313	2041481	861,00 €
	313	2041482	2 098,00 €
	313	2181	5 000,00 €
	313	2188	2,52 €
	313	2313	10 000,00 €
	314	2181	5 000,00 €
	314	2313	15 249,49 €

	315	2041481	
	315	21622	
	315	2181	
	315	2188	42 836,96 €
	315	2313	702 525,03 €
	325	20421	2 147,00 €
903		Somme :	896 165,59 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
904	410	2181	4 779,37 €
	410	2313	550 088,75 €
	4213	2748	3 700,00 €
	4221	20421	3 726,10 €
	4238	20415332	75,68 €
	425	2181	5 000,00 €
904		Somme :	567 369,90 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	632	2041582	2 380,00 €
	632	20422	228 915,06 €
	633	2041482	6 034,00 €
	633	204182	10 830,26 €
	633	20422	15 028,57 €
	633	2111	6 398,84 €
	633	2318	44 490,81 €
906		Somme :	314 077,54 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
907	732	2041482	385 518,25 €
	732	2041581	10 739,97 €
	732	20422	31 500,00 €
	76	2041482	27 995,25 €
	76	21578	6 610,47 €
907		Somme :	462 363,94 €
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
908	843	2031	25 114,55 €
	843	2033	17 040,00 €
	843	2111	15 296,42 €
	843	2151	5 460,27 €
	843	2152	1 248,18 €
	843	215738	10 145,99 €
	843	2181	2 500,00 €
	843	21828	1 467,52 €
	843	21848	3 332,93 €
	843	2188	9 751,00 €
	843	2313	196 730,16 €
	843	2315	18 739,19 €
	843	2317	9 614,91 €
	843	2318	8 514,60 €
	845	2041482	194 807,25 €
	846	215738	58,26 €
908		Somme :	519 821,23 €
			3 773 445,48

Mende, le 29 FEV. 2024

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



Date de publication : 9 avril 2024

ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 0

CONSEIL DEPARTEMENTAL LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
902	221	1311	95 735,85
	221	13313	2 040 808,41
	23	13313	315 000,00
902			2 451 544,26
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
903	315	1311	399 000,00
903			399 000,00
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
904	420	1311	70 491,05
	420	1318	3 360,00
	420	13313	290 442,30
904			364 293,35
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
906	633	1311	107 164,40
	633	13413	99 902,89
906			207 067,29
Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
908	843	13313	184 800,00
	843	13413	166 740,58
908			351 540,58
			3 773 445,48

Mende, le **29 FEV. 2024**

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



Date de publication : 9 avril 2024

ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 1

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2051	43 536,40 €
		2188	42 933,16 €
		Somme :	86 469,56 €
		TOTAL :	86 469,56 €

Mende, le **01 FEV. 2024**

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT - Recettes

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 1

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
NEANT			

Mende, le 01 FEV. 2024

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
NEANT			

Mende, le 01 FEV. 2024

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 2

AIRE DE LA LOZERE

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
NEANT			

Mende, le **01 FEV. 2024**

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Dépenses

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 3

DOMAINE DE BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
		2313	23 148,69 €
		Somme :	23 148,69 €
		TOTAL :	23 148,69 €

Mende, le

01 FEV. 2024

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL



ETAT DES RESTES A REALISER - Année 2023 : INVESTISSEMENT Recettes

Exercice budgétaire : 2024

Budget : 3

DOMAINE DE BOISSETS

Chapitre	Ss-chap.	Article	Crédits reportés
NEANT			

Mende, le 01 FEV. 2024

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : DOSSIER HORS COMMISSION

Objet de la délibération : Motion de soutien au monde agricole et pour une alimentation durable

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Nous, élus du Conseil départemental de la Lozère, sommes témoins du malaise profond de nos agriculteurs, alors même que nous reconnaissons leur apport essentiel à l'économie, au rayonnement, à l'aménagement et à l'histoire de notre département. Nous sommes conscients que notre territoire, la France, l'Europe, le monde, ont besoin de ces femmes et hommes qui nourrissent la planète et que ces derniers doivent vivre dignement du fruit de leur travail. C'est pourquoi, prenant la mesure de la crise aux multiples causes qui traverse le monde agricole et qui s'est exprimée fortement ces derniers mois, nous apportons notre soutien aux justes et légitimes revendications qu'il porte et que nous partageons.

Contexte :

La Lozère est classée dans sa totalité en zone montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi du territoire est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, avec environ 10 % des actifs et 3 000 exploitations.

L'Europe connaît depuis plusieurs années une crise agricole provoquée à la fois par la hausse des coûts de production, la concurrence étrangère, la baisse des revenus, les contraintes environnementales et la lourdeur des procédures administratives.

Le Département soutient et accompagne depuis toujours et selon ses compétences - réduites du fait de la loi NOTRe - notre modèle agricole avec :

- le soutien financier aux agriculteurs lorsqu'ils subissent les effets des calamités (sécheresse, gel ou grêle), une aide au fonctionnement des structures agricoles collectives, à l'installation, aux manifestations et concours agricoles
- l'expertise du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDA) qui intervient sur la sécurité alimentaire, la santé animale et le suivi de la qualité des eaux
- les aides au développement agricole et forestier pour soutenir le foncier agricole (échanges, reconquête des terres sans maître...)
- la lutte contre la sécheresse et le soutien aux réserves d'eau
- l'animation d'un espace « Département de la Lozère » au Salon International de l'Agriculture pour valoriser nos savoirs-faire, nos filières d'excellence, nos produits locaux
- notre ambition pour une alimentation durable : valoriser les filières et favoriser les circuits courts, avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et l'animation en interne de la plateforme Agrilocal.

Considérant que :

- Les agriculteurs subissent depuis plusieurs années une dégradation des prix d'achat de leurs productions et n'arrivent plus à vivre dignement de leur travail,

Motion n°CD_24_1010 du 5 avril 2024

- Leurs conditions de travail se dégradent avec des normes et des demandes administratives sans cesse plus nombreuses,
- La multiplication de trop nombreux accords de libre échange déstructure et pénalise les filières alimentaires locales en ouvrant le marché européen à des produits moins disant sur les normes et plus compétitifs sur les prix,
- L'intervention de notre collectivité dans le champ de l'économie de proximité est interdite par la loi NOTRe,
- L'agriculture expose la population à des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de santé majeurs,
- La transition écologique ne doit pas reposer sur les seules épaules des agriculteurs. Il est nécessaire d'introduire des souplesses, sans abandonner néanmoins les enjeux liés aux phytosanitaires et aux perturbateurs endocriniens et donc qu'il convient d'accompagner le monde agricole à ces mutations et de trouver avec eux des solutions de substitutions

L'Assemblée départementale, réunie en session plénière le vendredi 5 avril 2024 :

- **Demande** au Gouvernement de prendre les mesures pour :
 - Interdire l'achat des produits agricoles en dessous du prix de revient (incluant coût de production, rémunération du travail et protection sociale) ;
 - L'application stricte des lois EGALIM et l'extension du principe EGALIM aux produits d'importation (avec application du coût de production constaté en France) ;
 - La concrétisation rapide des simplifications administratives permettant aux agriculteurs de se consacrer à leur métier et à l'économie de leur exploitation ;
 - L'accompagnement des agricultrices et agriculteurs dans la transition agroécologique : mesures agro-environnementales et climatiques dotées budgétairement et accessibles partout, soutien à l'agriculture biologique ;
 - La pérennité des moyens aux collectivités afin qu'elles puissent poursuivre leurs actions en faveur des circuits courts et notamment le maintien des financements pour la mise en œuvre du PAT quel que soit son niveau ;
 - Le transfert des postes de gestionnaires des collèges aux Départements, et des ressources correspondantes, pour une meilleure mise en œuvre de nos actions pour l'alimentation ;
 - Autoriser les Départements à accompagner l'agriculture, comme ils pouvaient le faire avant la loi NOTRe.
 - Un accompagnement auprès des agriculteurs pour atteindre l'objectif du « Plan Écophyto » sans l'ajourner.
 - De maintenir une pression suffisante afin de réguler le loup et de limiter l'impact sur nos élevages extensifs.
 - De revoir, dans le cadre du changement climatique, la réglementation limitant le labour sur les prairies sensibles inscrites dans les contrats NATURA 2000, ces dernières doivent pouvoir être travaillées afin de satisfaire la production fourragère locale.

- **Autorise** la Présidente du Conseil départemental à adresser cette motion au Premier ministre.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Motion n°CD_24_1010 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	4
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h30.

Commission : DOSSIER HORS COMMISSION

Objet de la délibération : Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Guylène PANTEL, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Contexte :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce qui met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendies et de secours et aux préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs, ne soient avisés. D'où la question légitime posée par la Présidente : « Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités de gouvernance et les représentants du volontariat ? »

L'assemblée départementale rappelle que :

- Les sapeurs-pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes.
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les Sapeurs-Pompiers Volontaires, représentent 79 % des effectifs et assurent 67 % des interventions,

Considérant :

- l'inquiétude des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la directive sur le temps de travail (dite DETT) ;
- que l'application de la DETT entraînera un recrutement massif de Sapeurs-Pompiers volontaires, au profit de Sapeurs-Pompiers professionnels. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;
- que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population,

Enfin, cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'État qui dispose clairement que : « l'activité des Sapeurs-Pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (article L 723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que « ni le Code du travail, ni le Code de la fonction publique ne lui sont applicables » (article L723-8 du CSI).

L'Assemblée départementale, réunie en session plénière le vendredi 5 avril 2024 :

Demande :

- que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;
- que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- que soient associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile,
- à la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, que le Gouvernement rassure rapidement les Sapeurs-Pompiers volontaires et les présidents de SDIS,
- que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effective à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Motion n°CD_24_1011 du 5 avril 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix